

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°8

AOUT 2023



Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.05 Les instituts du CNRS

Décision portant nomination d'Isabelle ROCH-JEUNE aux fonctions de chargée de mission - 10/07/2023 -
- DEC234719INSIS..... p.7

Décision portant nomination de Jean-Christophe CREBIER aux fonctions de délégué scientifique en institut
- 01/02/2023 - - DEC233708INSIS..... p.8

Décision portant fin de mission de Jean-Claude POMMIER, chargé de mission institut (CMTP) - 10/07/2023
- - DEC234720INSIS..... p.10

04. Personnels

04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais

04.08.02 Rémunérations

Décision portant attribution de l'allocation forfaitaire annuelle aux maîtres d'apprentissage pour la
période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2023 - 21/08/2023 - - DEC234752DRH.....
p.11

Décision portant modification du barème des rémunérations forfaitaires des personnels contractuels du
CNRS annexé à la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 - 11/07/2023 - 11/07/2023 -
DEC234716DRH..... p.12

04.09 Cessation de fonctions

04.09.10 Eméritat et honorariat

04.09.10.02 Eméritat

Circulaire CIR220110DRH du 5 mai 2022 relative à l'Éméritat modifiée le 23 août 2023 - 23/08/2023
- - CIR220110DRH-2..... p.15

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

DR02

2023

Décision portant nomination d'Ugo Boscain aux fonctions de délégué scientifique en institut -
24/07/2023 - - DEC234831INSML..... p.30

DR04

2023

Décision portant fin de fonction de Mme Karolina KOLODZIEJ aux fonctions d'assistante de
prévention au sein de l'unité UMR8626 intitulée Laboratoire de physique théorique et modèles
statistiques.

- 13/06/2023 - - DEC234101DR04..... p.31

Décision portant nomination de M. Hugo LECLERC aux fonctions d'assistant de prévention au sein
de l'unité UMR8628 intitulée Laboratoire de mathématiques d'Orsay.

- 12/06/2023 - - DEC234204DR04..... p.32

DR06

2023

Décision portant nomination par de M. Cédric PRADALIER aux fonctions de directeur adjoint de
l'international research laboratory IRL2958 intitulé GEORGIA TECH-CNRS (GEORGIA TECH) -
29/08/2023 - - DEC234595INSIS..... p.33

DR07

2023

Décision portant nomination de Valérie SARTRE aux fonctions de directrice et Jacques JAY aux fonctions de directeur-adjoint de l'UMR5008 intitulée "Centre d'Énergétique et de Thermique de Lyon" (CETHIL). - 19/07/2023 - - DEC234671INSIS..... p.34

DR08

2023

Décision portant nomination de Patrick VILLECHAISE, Laurent DAVID et Mihai ARGHIR aux fonctions de directeur-adjoint par intérim de l'UPR3346 intitulée "Institut P': Physique et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique" (Institut P') - 24/07/2023 - - DEC234742INSIS..... p.35

DR10

2023

Décision portant nomination de Mme Adeline Martz aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7199 intitulée Laboratoire de conception et application de molécules bioactives (CAMB).

- 12/05/2023 - - DEC234374DR10..... p.36

Décision portant nomination de M. Michel Mosser aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7199 intitulée Laboratoire de conception et application de molécules bioactives (CAMB).

- 12/05/2023 - - DEC234377DR10..... p.37

Décision portant nomination de M. Olivier Cregut aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7504 intitulée Institut de physique et de chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS). - 24/04/2023 - - DEC234325DR10..... p.38

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Françoise Dantzer aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°7242 intitulée « Biotechnologie et signalisation cellulaire ». - 18/07/2023 - - DEC234782INSB..... p.39

DR11

2023

Décision portant désignation de M. Etienne Fenech aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR8191 intitulée Spintec

- 08/06/2023 - - DEC222841DR11..... p.40

Décision portant nomination de Mme. Caroline BORYE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR3394 intitulée MSH Alpes

- 18/07/2023 - - DEC234516DR11..... p.42

Décision portant cessation de fonctions de Evelyne MAURET aux fonctions de directrice adjointe de la Fédération de Recherche FR3345 intitulée Fédération Galileo Galilei de Grenoble (Fed3G) -

13/06/2023 - - DEC234605INSIS..... p.43

DR12

2023

Décision portant nomination de Chimini Giovanna aux fonctions de déléguée scientifique en institut - 24/07/2023 - - DEC234832INSB..... p.44

DR13

2023

Décision portant renouvellement de Madame Nathalie BOITIER aux fonctions de chargée de mission - 08/06/2023 - - DEC234617DRH..... p.46

DR14

2023

Décision de nomination en tant que déléguée scientifique de Fabienne Lohou - 24/07/2023 - - DEC234820INSU..... p.47

DR15

2023

Décision portant nomination de Jean-Paul CALLOT aux fonctions de directeur et Guillaume GALLIERO aux fonctions de directeur-adjoint de l'UMR5150 intitulée "Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs" (LFCR). - 19/07/2023 - - DEC234672INSIS..... p.48

Décision portant nomination de Mme Laurence Gimenez aux fonctions de chargée de mission. - 23/05/2023 - - DEC234461DRH..... p.49

Décision portant nomination de Mme Christelle SAINT-MARC aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR3427 intitulée TBM-Core. - 08/06/2023 - - DEC234405DR15..... p.50

Décision portant nomination d'Olivier Saut aux fonctions de délégué scientifique en institut - 24/07/2023 - - DEC234833INSMI..... p.52

Décision portant nomination de Mme Muriel GEORGET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5805 intitulée Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (UMR5805). - 09/01/2023 - - DEC233407DR15..... p.53

Décision portant nomination de Mme Sylvie AUGAGNEUR-MOTHE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5805 intitulée Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (UMR5805). - 09/01/2023 - - DEC233408DR15..... p.55

Décision portant nomination de Mme Sabrina BICHON aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5031 intitulée Centre de Recherche Paul Pascal (CRPP). - 03/07/2023 - - DEC234705DR15..... p.57

DR18

2023

Décision portant fin de fonction de M. Edouard Capoen aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8181 intitulée unité de Catalyse et Chimie du Solide (UCCS) - 17/07/2023 - - DEC234789DR18..... p.59

07.02. Décisions - délégations de signature

DR01 - Paris-Villejuif

2023

Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier Guédon, directeur de l'UMR8050 intitulée « Laboratoire d'Analyse et de Mathématiques Appliquées » (LAMA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 05/07/2023 - - DEC234854DR01..... p.60

DR02

2023

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc CHAPPEY, directeur de l'unité UMR8066 intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine - IHMC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 24/08/2023 - - DEC235037DR02..... p.62

DR04

2023

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises - 01/05/2023 - - DEC234336DR04..... p.64

Décision portant délégation de signature à Madame Carole CHRÉTIEN directrice de l'unité MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/05/2023 - - DEC234335DR04..... p.65

DR06

2023

Décision portant délégation de signature à Mme Cristina CORDURI, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité IRL2958 intitulée

GEORGIA TECH - 18/07/2023 - - DEC234841DR06..... p.67

Décision portant délégation de signature à M. Jean Paul SALVESTRINI directeur de l'unité IRL2958 intitulée GEORGIA TECH par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/07/2023 - - DEC234840DR06..... p.69

Décision portant délégation de signature à Mme Nadine MILLOT, M. Alexandre BOUHELIER, Mme Cécile LANGLADE, Mme Adeline THIAM-CLERC et Mme Nathalie DUFOUR pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) - 10/07/2023 - - DEC234785DR06..... p.71

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane GUERIN directeur de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/07/2023 - - DEC234784DR06..... p.73

DR07

2023

Décision portant délégation de signature à M. Dominique Pallin, directeur de l'unité UMR6533 intitulée Laboratoire de Physique - Clermont (LP - Clermont), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/07/2023 - - DEC234717DR07..... p.75

DR10

2023

Décision portant délégation de signature à Mme Herrade IGERSEIM, directrice de l'unité UMR7522 intitulée Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (BETA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/08/2023 - - DEC235055DR10..... p.77

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc IMLER, directeur de l'unité UPR9022 intitulée Modèles Insectes d'Immunité Innée (M3I), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/08/2023 - - DEC234882DR10..... p.79

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc IMLER, directeur de l'unité FR1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/08/2023 - - DEC234851DR10..... p.81

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric LEROUX, directeur de l'unité UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/08/2023 - - DEC235056DR10..... p.83

DR11

2021

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain GRAVIER, directeur de l'unité GDR 2076 intitulée Didactique et Epistémologie des Mathématiques, interactions Informatique Physique, dans le Supérieur (DEMIPS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2021 - - DEC234794DR11..... p.85

2023

Décision portant délégation de signature à M. Patrice FONTAINE, directeur de l'unité UAR3390 intitulée Institut Européen de données financières (EUROFIDAI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/05/2023 - - DEC220086DR11..... p.87

DR12

2023

Décision portant délégation de signature à M. Marc BENDAHAN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7334 intitulée Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence (IM2NP) - 07/07/2023 - - DEC234769DR12..... p.89

Décision portant délégation de signature à Mme Dorothée DUSSY, directrice par intérim de l'unité UMR8562 intitulée Centre Norbert Elias (CNELIAS), par la déléguée régionale en sa qualité

d'ordonnateur secondaire - 07/07/2023 - - DEC234754DR12..... p.93
Décision portant délégation de signature à M. Stéphane LE DIZES, directeur de l'unité UMR7342
intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre (IRPHE), par la déléguée régionale
en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2023 - - DEC234712DR12..... p.95
Décision portant délégation de signature à M. Christophe GIRARDEAUX, directeur par intérim de
l'unité UMR7334, intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de
Provence (IM2NP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/06/2023 -
- DEC234768DR12..... p.97
Décision portant délégation de signature à Mme Brigitte JUANALS pour les actes relevant des
attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8562 intitulée Centre
Norbert Elias (CNELIAS) - 07/07/2023 - - DEC234755DR12..... p.99
Décision portant délégation de signature à M. Olivier SIRI pour les actes relevant des attributions de
la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7325 intitulée Centre Interdisciplinaire de
Nanoscience de Marseille (CINaM) - 01/07/2023 - - DEC234895DR12..... p.100
Décision portant délégation de signature à M. Pierre MULLER, directeur de l'unité UMR7325 intitulée
Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM), par la déléguée régionale en sa
qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2023 - - DEC234894DR12..... p.102

07.06. Autres décisions

Administration centrale

2023

Décision DEC234641DRH modifiant la décision DEC222647DRH portant nomination des membres
du conseil médical du Centre national de la recherche scientifique - 23/06/2023 - -
DEC234641DRH..... p.104
Décision relative à la création d'un jury d'admission commun aux concours de recrutement des
directeurs de recherche du CNRS organisés au titre de l'année 2023. - 01/06/2023 - -
DEC234534DRH..... p.106
Décision relative à la création d'un jury d'admission commun aux concours de recrutement des
chargés de recherche du CNRS ouverts dans les commissions interdisciplinaires, organisés au titre
de l'année 2023. - 01/06/2023 - - DEC234533DRH..... p.110
Décision de constitution auprès de chacun des instituts du CNRS d'un jury d'admission pour les
concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2023. - 01/06/2023 -
- DEC234532DRH..... p.114
Décision DEC234519DRH relative aux taux de promotion par grades - 05/07/2023 - -
DEC234519DRH..... p.126
Décision examens professionnels de sélection sont ouverts au CNRS pour pourvoir, au titre de
l'année 2024 - 05/07/2023 - - DEC234518DRH..... p.129
Décision modificative n°3 portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2023 - 25/08/2023 -
- DEC235011DRH..... p.130
Décision DEC234664DRH modificative n°1 relative à la campagne d'accueils en délégation 2023-
2024 - 05/07/2023 - - DEC234664DRH..... p.133

Instituts

2022

Décision fixant les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou la
compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2022 dans les unités de l'institut INSIS -
24/03/2022 - - DEC221190INSIS..... p.135

2023

Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation
des sujétions et astreintes au titre de l'année 2023 dans les unités de l'Institut des sciences de
l'ingénierie et des systèmes (INSIS). - 14/03/2023 - - DEC234025INSIS..... p.138

DEC234719INSIS**Décision portant nomination d'Isabelle ROCH-JEUNE aux fonctions de chargée de mission****LE PRÉSIDENT – DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DÉCIDE :**Article 1^{er}**

Isabelle ROCH-JEUNE, Ingénieur de recherche, est nommée dans les fonctions de chargée de mission auprès du président directeur général pour l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes.

Du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Sa mission a pour objet le suivi de la formation permanente de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes.

Pour l'exercice de cette mission, Isabelle ROCH-JEUNE demeure affectée à l'Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie - UMR8520 – Lille.

Article 2

Du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, Isabelle ROCH-JEUNE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Haut-de-France.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général
Antoine Petit

CNRS

Délégation Paris Michel-Ange
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr



DEC233708INSIS

Décision portant nomination de Jean-Christophe CREBIER aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de **Lionel BUCHAILLOT, directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes ;**

DECIDE :

Article 1^{er}

Jean-Christophe CREBIER, directeur de recherche 2ème classe, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes à compter du 1er février 2023 au 31 janvier 2025.

La nouvelle quotité consacrée à cette mission est de **30 %** d'un temps plein à compter du 01/02/2023

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut (DS) auprès de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes, Jean-Christophe CREBIER, rattaché au portefeuille de la directrice adjointe scientifique en charge des thématiques micro et nano-technologies, micro et nano-systèmes, photonique, électronique, électromagnétisme, énergie électrique, a pour mission le suivi des activités « Génie Electrique »



Article 3

Jean-Christophe CREBIER demeure rattaché au **Laboratoire de Génie Electrique de Grenoble – UMR5269 (G2Elab)** relevant de la délégation **Alpes (DR11)**

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12/05/2023

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC234720INSIS

Décision portant fin de mission de Jean-Claude POMMIER, chargé de mission institut (CMTP)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC173149 du 22 décembre 2017 portant nomination de Jean-Claude POMMIER en qualité de chargé de mission institut (CMTP) auprès de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes ;

Vu la décision n° DEC223070INSIS du 22 décembre 2022 portant renouvellement de Jean-Claude POMMIER en qualité de chargé de mission institut (CMTP) auprès de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes ;

DECIDE :

Article 1er

A compter du 1^{er} septembre 2023, il est mis fin à la mission de Jean-Claude POMMIER auprès de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général
Antoine PETIT



DEC234752DRH

Décision portant attribution de l'allocation forfaitaire annuelle aux maîtres d'apprentissage pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 août 2023

LE PRESIDENT,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6223-5 et suivants, ses articles L. 6227-1 et suivants et son article D. 6273-1 portant sur les conditions à remplir en matière de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021 portant création d'une allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique – M. PETIT (Antoine) ;

DECIDE

Article 1

Il est versé aux agents ci-après désignés, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 août 2023, l'allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage instaurée par le décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021 susvisé.

Article 2

La dépense correspondante s'élève à 102 250 € (cent deux mille deux cent cinquante euros).

Article 3

L'allocation due à l'agent est imputée sur le compte 64134300 sujétions particulières (code rubrique 06/2260).

Fait à Paris, le 21 août 2023

Le directeur des ressources humaines
Eric LANCIAUX



DEC234716DRH

Décision portant modification du barème des rémunérations forfaitaires des personnels contractuels du CNRS annexé à la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013

Vu la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 modifiée relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS ;

Vu le décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1210 du 31 août 2022 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2022-1751 du 30 décembre 2022 modifiant l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 et du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC234001DRH du 14 mars 2023 modifiant la décision n° DEC171893DRH du 22 août 2017 fixant le barème de la composante technicité et expertise de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Vu la décision n° DEC233355DRH modifiant la décision n° DEC171892DRH en date du 22 août 2017 fixant le barème du socle indemnitaire de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Article 1^{er}

Le barème des rémunérations forfaitaires des personnels contractuels du CNRS annexé à la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 modifiée relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS est modifié afin de tenir compte du pourcentage d'augmentation du net à payer des fonctionnaires appartenant au corps d'adjoint technique de la recherche, au corps de technicien de la recherche, au corps d'assistant ingénieur et au corps d'ingénieur de recherche compte tenu des modifications des échelonnements indiciaires, et du taux de la composante liée au grade du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), ainsi que du barème de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) (*cf. annexe ci-jointe*).



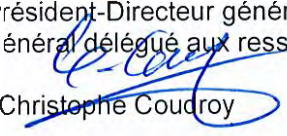
Article 2

Cette décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Elle est applicable aux contrats conclus à compter de cette date.

Article 3

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **11 JUIL. 2023**

Pour le Président-Directeur général
Le Directeur général délégué aux ressources

Christophe Coudroy



BAREME DES REMUNERATIONS FORFAITAIRES DES PERSONNELS CONTRACTUELS DU CNRS

	Rémunérations brutes mensuelles en € par zone de résidence																	
niveau - après obtention du doctorat	Expérience < 2 ans			Expérience ≥ 2 ans et < 7 ans			Expérience ≥ 7 ans et < 10 ans			Expérience ≥ 10 ans et < 15 ans			Expérience ≥ 15 ans et < 20 ans			Expérience ≥ 20 ans		
	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone
Travaux scientifiques (niveau CH)	2 992,93 à 3 431,46	2 934,82 à 3 364,83	2 905,76 à 3 331,51	4 204,22	4 122,59	4 081,77	4 388,55	4 303,33	4 260,72	4 566,02	4 477,36	4 433,03	4 652,35	4 562,02	4 516,85	4 669,28	4 578,62	4 533,28

	Expérience < 3 ans			Expérience ≥ 3 ans et < 5 ans			Expérience ≥ 5 ans et < 10 ans			Expérience ≥ 10 ans et < 15 ans			Expérience ≥ 15 ans et < 20 ans			Expérience ≥ 20 ans		
	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone
Travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1)	2 866,32	2 810,67	2 782,84	3 029,10	2 970,28	2 940,88	3 236,33	3 173,49	3 142,07	3 491,06	3 423,28	3 389,38	3 515,02	3 446,76	3 412,64	3 553,80	3 484,80	3 450,29
Travaux d'études et de conception (niveau 2)	2 350,54	2 304,90	2 282,08	2 477,60	2 429,50	2 405,44	2 634,96	2 583,79	2 558,21	2 798,99	2 744,64	2 717,46	2 893,45	2 837,27	2 809,18	2 977,45	2 919,64	2 890,73
Travaux d'études techniques (niveau 3)	2 191,33	2 148,78	2 127,51	2 318,28	2 273,27	2 250,76	2 434,00	2 386,74	2 363,11	2 554,52	2 504,91	2 480,11	2 619,48	2 568,62	2 543,19	2 644,16	2 592,82	2 567,14
Travaux de réalisation (niveau 4)	1 976,83	1 938,45	1 919,25	1 992,80	1 954,10	1 934,75	2 008,76	1 969,76	1 950,25	2 076,19	2 035,88	2 015,72	2 080,23	2 039,84	2 019,64	2 098,60	2 057,85	2 037,48
Travaux d'exécution (niveau 5)	1 910,92	1 873,82	1 855,26	1 944,72	1 906,95	1 888,07	1 975,92	1 937,55	1 918,37	1 997,96	1 959,17	1 939,77	2 030,25	1 990,83	1 971,12	2 040,04	2 000,43	1 980,62

Paris, le **23 AOUT 2023**

**Note à l'attention de mesdames et messieurs les délégués régionaux
et mesdames et messieurs les directeurs d'institut**

Objet : Modification de la circulaire n°CIR220110DRH du 5 mai 2022 relative à l'éméritat au CNRS

La présente circulaire relative à l'éméritat au CNRS modifie le calendrier de la campagne de candidature à l'éméritat. Désormais, la période de la campagne est avancée au mois d'octobre de l'année N pour les directeurs de recherche qui seront admis à la retraite entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N+2. L'examen par les sections/commissions interdisciplinaires (CID) du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) interviendra en janvier-février de l'année N+1.

Par ailleurs, la circulaire modifiée précise les modalités d'application du décret n° 2021-1422 du 29 octobre 2021 ayant limité à deux le nombre de renouvellements de l'éméritat. Il est ainsi à noter qu'un directeur de recherche déjà émérite avant le 30 octobre 2021, soit avant l'entrée en vigueur du décret du 29 octobre 2021 précité, peut solliciter le renouvellement de son titre qui pourra par la suite être renouvelé deux fois, soit pendant une durée maximale de quinze ans, et cela même s'il a déjà bénéficié de ce titre pendant une durée égale ou supérieure à quinze ans au 30 octobre 2021.

Il est particulièrement important que les directeurs de recherche intéressés aient connaissance du calendrier de candidature et des modalités de renouvellement de leur éméritat, le cas échéant.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir relayer largement cette circulaire, qui fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du CNRS, auprès des directeurs d'unité et des directeurs de recherche intéressés.

Le service conseil et expertise juridique et le service développement professionnel des chercheurs de la DRH se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le directeur général délégué aux ressources,



Christophe COUDROY





CIRCULAIRE CIR220110DRH DU 05/05/2022 RELATIVE À L'ÉMÉRITAT AU CNRS

Circulaire CIR220110DRH du 5 mai 2022 modifiée le 23 août 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. DROIT D'EXERCER CERTAINES ACTIVITÉS LIMITATIVEMENT ÉNUMÉRÉES	3
A. PARTICIPER À DES JURYS DE THÈSE OU D'HABILITATION ET DIRIGER DES TRAVAUX DE SÉMINAIRE	3
B. CONTRIBUER AUX TRAVAUX DE RECHERCHE	3
1. Activités autorisées	3
2. Activités interdites	4
II. CONDITIONS D'EXERCICE DE CES ACTIVITÉS	4
A. DROIT À DÉFRAIEMENT, MAIS PAS DE DROIT À RÉMUNÉRATION	4
B. POSSIBILITÉ D'EXERCER SIMULTANÉMENT UNE ACTIVITÉ PRIVÉE OU DE CRÉER UNE ENTREPRISE	5
C. RESPECT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE	5
D. RESPECT DES INTÉRÊTS SCIENTIFIQUES DU CNRS	5
E. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	5
III. CONDITIONS D'ACCUEIL	6
A. L'UNITÉ D'ACCUEIL	6
B. LA PROTECTION SOCIALE	6
C. LA MÉDECINE DE PRÉVENTION, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS	6
D. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATEUR BÉNÉVOLE	7
IV. ATTRIBUTION, RENOUVELLEMENT ET FIN ANTICIPÉE	7
A. ATTRIBUTION	7
1. Attribution sur candidature	7
2. Attribution de droit	8
B. DURÉE DU TITRE ET RENOUVELLEMENT	8
1. Durée du titre	8
2. Renouvellement	9
C. FIN ANTICIPÉE	9

Le titre de directeur de recherche émérite est attribué par décision du Président-directeur général du CNRS, soit de plein droit aux directeurs de recherche titulaires d'une distinction scientifique visée par l'arrêté du 15 avril 2022 fixant la liste des distinctions scientifiques conférant de plein droit le titre de directeur de recherche émérite dès l'admission à la retraite, soit sur proposition du Conseil scientifique, aux directeurs de recherche admis à la retraite justifiant d'une contribution particulièrement importante aux travaux de recherche. Le titre d'émérite autorise les intéressés à poursuivre des activités de recherche au sein d'une unité d'accueil, après leur radiation des cadres. Etant admis à la retraite, l'activité des directeurs de recherche émérites n'est plus régie par les dispositions du statut général des fonctionnaires de l'Etat, mais uniquement par les dispositions de l'article L422-2 du code de la recherche et des articles 57-1 et suivants du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques modifié.

Contribuant à titre accessoire et gracieux aux missions du service public de la recherche, les directeurs de recherche émérites bénéficient néanmoins à ce titre de droits, et sont soumis à des obligations. La convention de collaborateur bénévole qu'ils doivent signer rappelle ces principes, et fixe les conditions particulières de la poursuite des activités de recherche au sein de l'unité d'accueil.

Dans ce cadre, la présente circulaire a pour objet de préciser les droits et obligations des directeurs de recherche émérites ainsi que la procédure applicable.

I. DROIT D'EXERCER CERTAINES ACTIVITÉS LIMITATIVEMENT ÉNUMÉRÉES

Le titre de directeur de recherche émérite ne permet d'exercer que les activités expressément listées à l'article 57-3 du décret n°83-1260 susvisé, dans les conditions précisées ci-dessous.

A. Participer à des jurys de thèse ou d'habilitation et diriger des travaux de séminaire

Les directeurs de recherche émérites ne peuvent que participer à des jurys de thèse ou d'habilitation. En aucun cas, ils ne peuvent diriger ou co-diriger une thèse. Toutefois, il est admis que les directeurs de recherche concernés puissent poursuivre, jusqu'à leur terme, la direction de thèses acceptées antérieurement à la date de leur radiation des cadres.

Par ailleurs, ils peuvent diriger des travaux de séminaire.

B. CONTRIBUER AUX TRAVAUX DE RECHERCHE

1. Activités autorisées

Les directeurs de recherche émérites sont autorisés à continuer à contribuer aux missions de la recherche telles que définies à l'article L.411-1 du code de la recherche, à savoir : a) Le développement des connaissances ; b) Leur transfert et leur application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ; c) L'information des citoyens dans le cadre de la politique nationale de science ouverte et la diffusion de la culture scientifique et technique dans toute la population, notamment parmi les jeunes ; d) La participation à la formation initiale et à la formation continue ; d bis) La construction de l'espace européen de la recherche et la participation aux coopérations européennes et internationales en matière de recherche et d'innovation ; e) L'administration de la recherche ; f) L'expertise scientifique.

Les travaux exercés doivent se situer dans les projets scientifiques de l'unité d'accueil.

A ce titre, et sous réserve de l'accord du directeur de leur unité d'accueil, ils peuvent être autorisés à :

- contribuer à l'animation scientifique d'une équipe, mais ils ne détiennent aucun pouvoir hiérarchique ;
- être responsables scientifiques d'un projet ou participer à sa réalisation, dès lors que les règles propres à chaque financeur, le cas échéant, ne s'y opposent pas ;
- effectuer des missions, nécessaires à l'accomplissement de leurs travaux de recherche, en France, à l'outre-mer et à l'étranger, munis d'un ordre de mission du CNRS.

2. Activités interdites

L'article L422-2 du code de la recherche précise que les directeurs de recherche émérites « *ne peuvent être soumis à aucun lien de subordination, ni assumer aucune fonction de direction, ni disposer d'aucune autorité ni délégation de gestion sur les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement* ».

Par conséquent, il est interdit aux directeurs de recherche de :

- recevoir délégation du directeur d'unité pour gérer des crédits ou des personnels ; en cas de violation de cette interdiction, les intéressés encourraient une condamnation pour gestion de fait ;
- assurer la direction d'une unité ;
- répondre à un appel d'offre en leur nom propre ou par délégation et signer une convention de partenariat.

Compte tenu de ce qui précède, les directeurs de recherche émérites peuvent figurer sur l'organigramme de l'unité en tant que membres de l'unité, mais sans fonctions de direction ou de responsabilité d'équipe. Leur titre de directeur de recherche émérite doit être précisé.

Par ailleurs, les directeurs de recherche émérites ne peuvent être ni électeurs ni éligibles aux élections des conseils et instances de l'établissement, y inclus les conseils de laboratoire.

II. CONDITIONS D'EXERCICE DE CES ACTIVITES

A. Droit à défraiement, mais pas de droit à rémunération

Les directeurs de recherche émérites peuvent être indemnisés des frais qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. De même, ils peuvent percevoir des indemnités pour service à la mer, dans la mesure où elles s'apparentent à des indemnités de mission.

En revanche, ils ne peuvent percevoir aucune rémunération au titre de leurs activités au CNRS. En outre, ils ne peuvent pas prétendre à la prise en charge des frais de déplacement entre leur domicile et leur unité d'accueil, au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire et à l'allocation forfaitaire de télétravail, dans la mesure où ces dispositifs sont réservés aux agents publics.

B. Possibilité d'exercer simultanément une activité privée ou de créer une entreprise

Les directeurs de recherche émérites, qui n'ont plus la qualité d'agents publics, ne sont plus soumis au principe d'exercice exclusif des fonctions.

En revanche, ils sont soumis au contrôle déontologique prévu à l'égard des agents publics qui cessent (temporairement ou définitivement) leurs fonctions et souhaitent exercer une activité dans le secteur privé moins de trois ans après la cessation de leurs fonctions. A ce titre, les directeurs de recherche émérites doivent solliciter l'autorisation d'exercer une activité privée lucrative lorsque celle-ci intervient dans un délai de trois ans à compter de leur radiation des cadres. Cette demande, effectuée auprès du service des ressources humaines (SRH), est transmise pour contrôle déontologique à la DRH (Service conseil et expertise juridique - SCEJ).

Passé ce délai de trois ans, le directeur de recherche émérite est invité à déclarer auprès du SRH de la délégation régionale dont il relève toute activité privée lucrative qu'il souhaite exercer.

Le SRH peut, le cas échéant, solliciter l'avis du SPV sur l'absence d'interférence entre l'activité privée de l'agent et les activités réalisées dans le cadre de l'émérat. Il saisit en cas de doute la DRH (SCEJ).

C. Respect du fonctionnement du service

Les directeurs de recherche émérites sont soumis au règlement intérieur de l'unité.

Ils s'engagent à contribuer aux activités de recherche de l'établissement, dans le respect des projets scientifiques de l'unité d'accueil et du collectif de travail.

Il convient de préciser que les directeurs de recherche émérites organisent leur activité dans le respect du bon fonctionnement du service et des dispositions du règlement intérieur applicable. Ils ne sont soumis à aucune durée de travail.

D. Respect des intérêts scientifiques du CNRS

Etant accueillis dans une unité de recherche, la participation des directeurs de recherche émérites aux travaux de recherche de l'unité doit s'effectuer dans des conditions garantissant la protection du patrimoine de la recherche publique.

E. Respect de la propriété intellectuelle

Tout résultat obtenu par le directeur de recherche émérite doit faire l'objet d'une déclaration d'invention ou de logiciel auprès du service partenariat et valorisation de la délégation concernée du CNRS.

Conformément à l'article 44 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020, à l'ordonnance n°2021-1658 du 15 décembre 2021 et au code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 113-9-1 et L. 611-7-1, les inventions et les logiciels réalisés par le directeur de recherche émérite dans l'exécution de la convention de collaborateur bénévole appartiennent au CNRS.

Les résultats protégés par le droit d'auteur que le directeur de recherche émérite pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir pendant son éméritat au sein du laboratoire, appartiennent au CNRS en vertu de contrats de cession des droits patrimoniaux d'auteur qu'il s'engage à signer indépendamment de la convention de collaborateur bénévole.

Le directeur de recherche émérite s'engage à prêter son entier concours aux procédures de protection de ces résultats, et notamment au dépôt éventuel d'une demande de brevet, à son maintien en vigueur et à sa défense, tant en France qu'à l'étranger.

Le CNRS s'engage à ce que le nom du directeur de recherche émérite soit mentionné comme inventeur dans les demandes de brevets correspondants, à moins que le directeur de recherche émérite ne s'y oppose.

III. CONDITIONS D'ACCUEIL

A. L'unité d'accueil

Les directeurs de recherche émérites, qui ont reçu leur titre d'éméritat de droit ou sur candidature, sont accueillis dans une unité dont le projet scientifique correspond aux travaux de recherche qu'ils souhaitent poursuivre. Le directeur d'unité concerné est consulté préalablement. Il peut s'agir de l'unité dans laquelle les chercheurs concernés étaient affectés avant leur radiation des cadres ou d'une autre unité.

Il peut s'agir d'une unité en France ou à l'étranger. En outre, il peut s'agir d'une unité du CNRS ou d'une unité d'un autre établissement public de recherche (ex. : INSERM). Dans ce dernier cas, l'accord exprès de l'organisme d'accueil doit être recueilli préalablement et être joint au dossier de candidature.

Bien entendu, l'accueil du directeur de recherche émérite suppose la fourniture des moyens matériels et humains nécessaires à la poursuite de ses activités de recherche.

Par ailleurs, le cas échéant, l'accueil au sein de l'unité peut être subordonné au respect des dispositions relatives à la protection du patrimoine scientifique et technique de la Nation (PPST) et en particulier celles s'appliquant aux zones à régime restrictif (cf. circulaire du 21 mai 2013 relative à la PPST au sein du CNRS).

B. La protection sociale

Les directeurs de recherche émérites, n'étant plus des agents publics, ne bénéficient plus des garanties du statut général en ce qui concerne notamment la couverture des accidents de service.

Dans ces conditions, en cas de dommage subi par les directeurs de recherche émérites à l'occasion de leurs activités de recherche, les soins seraient pris en charge par leur régime de sécurité sociale et le cas échéant par leur couverture santé complémentaire personnelle (sous réserve de l'engagement de la responsabilité du CNRS ou d'un tiers).

Ils peuvent néanmoins bénéficier sous certaines conditions de contrats d'assurance souscrits par le CNRS au titre de leurs activités et des missions qu'ils effectuent à l'étranger.

C. La médecine de prévention, la sante et la sécurité des personnes et des biens

Une visite médicale est préconisée au début de la période d'éméritat. Les directeurs de recherche émérites font ensuite l'objet, dans les mêmes conditions que les personnels en activité, du suivi médical prévu par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Une obligation d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous son autorité incombant au directeur d'unité, les directeurs de recherche émérites sont soumis aux règles relatives à la santé et à la sécurité en vigueur dans l'unité. Cela a pour conséquence, notamment, qu'ils doivent bénéficier des formations requises pour la poursuite de leurs travaux dans les mêmes conditions que les agents en activité.

D. Signature d'une convention de collaborateur bénévole

Les directeurs de recherche émérites, avant le début de l'exercice de leurs activités en qualité de directeurs de recherche émérites, doivent signer une convention de collaborateur bénévole qui précise leurs conditions d'accueil ainsi que les droits et obligations tels que rappelés ci-dessus, notamment en matière de propriété des résultats de recherche qu'ils acquièrent. Un modèle est annexé à la présente circulaire.

Dans le cas où le directeur de recherche émérite est accueilli dans une unité qui dépend d'un organisme tiers, la convention de collaborateur bénévole est signée entre le CNRS, l'organisme tiers et le directeur de recherche émérite, pour régler notamment les questions relatives à la propriété des résultats de recherche.

IV. ATTRIBUTION, RENOUVELLEMENT ET FIN ANTICIPÉE

A. Attribution

1. Attribution sur candidature

Le titre de directeur de recherche émérite peut être conféré aux directeurs de recherche admis à la retraite, s'ils en font la demande. Cette demande doit être présentée dans le cadre d'une campagne annuelle qui se déroule au mois d'octobre de l'année N pour les directeurs de recherche qui seront admis à la retraite entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N+2. Les directeurs d'unité, qui doivent relayer cette information auprès des directeurs de recherche susceptibles d'être concernés, sont informés de l'ouverture de la campagne par un courrier du délégué régional.

La candidature, sur laquelle le directeur de l'unité d'accueil émet un avis circonstancié (y compris s'il s'agit d'une unité relevant d'un organisme tiers), est examinée successivement par :

- les sections du Comité national, lors de la session de printemps ;
- les instituts ;
- le Conseil scientifique, réuni en formation restreinte, qui établit, à la majorité absolue, une liste des candidats auxquels il est proposé d'attribuer le titre d'émérite ;
- le Président-directeur général du CNRS, qui prend la décision d'attribution du titre d'émérite, sur proposition de la liste établie par le Conseil scientifique.

Les directeurs de recherche émérites sont informés de la décision du Président-directeur général du CNRS par courrier du délégué régional.

Attention : il est particulièrement important de respecter les délais de procédure. En effet, la radiation des cadres entraîne, en principe, la rupture de tout lien avec le service, ce qui implique d'interdire aux directeurs de recherche concernés la poursuite de toute activité de recherche après la radiation des cadres, dans l'attente de la décision du Président-directeur général du CNRS. Si la procédure de la campagne annuelle est respectée, il n'y a pas de délai entre la radiation des cadres et la poursuite des activités en qualité de directeur de recherche émérite.

2. Attribution de droit

Le titre de directeur de recherche émérite est attribué de plein droit, dès leur admission à la retraite, aux directeurs de recherche titulaires d'une des distinctions scientifiques dont la liste est fixée par l'arrêté du 15 avril 2022 fixant la liste des distinctions scientifiques conférant de plein droit le titre de directeur de recherche émérite dès l'admission à la retraite.

Afin de pouvoir recevoir le titre d'émérite, les directeurs de recherche titulaires d'une des distinctions scientifiques listées par l'arrêté précité se font connaître auprès du service des ressources humaines (SRH) de leur délégation régionale en transmettant la copie de leur distinction scientifique, dans le cadre de la campagne annuelle d'attribution de l'éméritat qui se déroule à compter du mois d'octobre de l'année N pour les directeurs de recherche qui seront admis à la retraite entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N+2.

Le SRH s'assure que la distinction scientifique est bien visée par l'arrêté du 15 avril 2022 fixant la liste des distinctions scientifiques conférant de plein droit le titre de directeur de recherche émérite dès l'admission à la retraite.

Si le directeur de recherche concerné souhaite poursuivre son activité en tant qu'émérite au sein d'une unité, il doit transmettre au service des ressources humaines, en sus de la copie de la distinction scientifique, une demande en ce sens sur laquelle le directeur de l'unité d'accueil concernée émet un avis circonstancié (y compris s'il s'agit d'une unité relevant d'un organisme tiers). Le SRH envoie cette demande à la DRH (Service développement professionnel des chercheurs - SDPC) qui l'adresse, pour avis au directeur d'institut concerné.

Puis, l'institut transmet son avis circonstancié au Président-directeur général.

Le titre d'émérite est attribué par décision du Président-directeur général du CNRS. Les directeurs de recherche émérites sont informés par courrier du délégué régional.

En tout état de cause, dès lors que le directeur de recherche est titulaire de l'une des distinctions scientifiques visée par l'arrêté du 15 avril 2022 fixant la liste des distinctions scientifiques conférant de plein droit le titre de directeur de recherche émérite dès l'admission à la retraite, le titre d'émérite lui est attribué de droit. Toutefois, l'accueil au sein d'une unité en tant que collaborateur bénévole est soumis à la décision du Président-directeur général du CNRS après avis de l'institut.

B. Durée du titre et renouvellement

1. Durée du titre

L'article 57-2 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983, modifié par le décret n°2021-1422 du 29 octobre 2021, précise que le titre d'émérite, qu'il soit attribué de droit ou sur candidature, est délivré pour une durée de cinq ans maximum.

Au CNRS, l'éméritat est attribué pour cinq ans. Toutefois, sur avis motivé du directeur d'institut, une durée inférieure pourra être retenue.

Par ailleurs, le nombre de renouvellement est limité à deux et pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale.

Ainsi, l'éméritat, qu'il soit attribué de droit ou sur candidature, peut être renouvelé deux fois pour cinq ans maximum, ce qui implique une durée maximale d'éméritat de quinze ans.

Il est à noter toutefois, qu'un directeur de recherche déjà émérite avant le 30 octobre 2021, soit avant l'entrée en vigueur du décret du 29 octobre 2021 précité, peut solliciter le renouvellement de son titre

qui pourra par la suite être renouvelé deux fois, soit pendant une durée maximale de quinze ans, et cela même s'il a déjà bénéficié de ce titre pendant une durée égale ou supérieure à quinze ans au 30 octobre 2021.

2. Renouvellement

Pour le renouvellement du titre de directeur de recherche émérite, attribué de droit ou sur candidature, il convient de suivre la même procédure que celle suivie pour son obtention. La demande de renouvellement doit être effectuée dans le cadre de la campagne annuelle d'attribution, c'est-à-dire en octobre de l'année N pour un éméritat prenant fin initialement entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N+2.

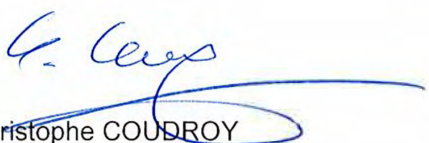
C. Fin anticipée

En cas de méconnaissance des obligations, de perturbation du bon fonctionnement du service ou de non-respect des intérêts scientifiques de l'établissement, la convention de collaborateur bénévole pourra être résiliée à l'initiative du CNRS, après information préalable du directeur de recherche émérite et du directeur de l'unité d'accueil.

Les services de la direction des ressources humaines se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Paris, le 23 août 2023

Le directeur général délégué aux ressources



Christophe COUDROY

Annexe à la circulaire relative à
l'éméritat au CNRS

CONVENTION DE COLLABORATEUR BENEVOLE

Entre, d'une part,

Le Centre national de la recherche scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est sis 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16, n° SIREN 180 089 013, représenté par son Président-directeur général, XXX, qui a délégué sa signature pour la présente convention au Délégué régional de la Délégation, Mme/M.....

Ci-après désigné par « le CNRS »

Et, d'autre part,

Mme/M.
Domicilé-e :
Né-e le:
Matricule n° :

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET

Par décision du XXX, le Président-directeur général du CNRS a attribué à Mme/M. XXXX le titre de directeur de recherche émérite à compter du XXX pour une durée de XXX ans. A compter de cette même date Mme/M XXXX est accueilli-e au sein de l'unité XXXX, sise XXX et dirigée par XXX.

La présente convention définit les conditions d'accueil du directeur de recherche émérite au sein de l'unité.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCUEIL

Le directeur de recherche émérite est accueilli au sein de l'unité XXX pour une durée de XXX ans, soit du XXX au XXX.

Le directeur de recherche émérite est soumis au règlement intérieur de l'unité, dont il reconnaît avoir pris connaissance. A ce titre [rappeler en particulier les heures d'ouverture des locaux, l'obligation de détenir un badge le cas échéant, etc].

Il s'engage à contribuer aux activités de recherche de l'établissement, dans le respect du projet scientifique de l'unité d'accueil et du collectif de travail. [Préciser le matériel mis à sa disposition]

Le directeur de recherche émérite organise son activité dans le respect du bon fonctionnement du service et des dispositions du règlement intérieur applicable. Il n'est soumis à aucune durée de travail.

ARTICLE 3 - ACTIVITES EXERCEES

ARTICLE 3-1 : ACTIVITES AUTORISEES

Le directeur de recherche émérite continue à contribuer aux missions de la recherche telles que définies à l'article L.411-1 du code de la recherche, à savoir : a) Le développement des connaissances ; b) Leur transfert et leur application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ; c) L'information des citoyens dans le cadre de la politique nationale de science ouverte et la diffusion de la culture scientifique et technique dans toute la population, notamment parmi les jeunes ; d) La participation à la formation initiale et à la formation continue ; d bis) La construction de l'espace européen de la recherche et la participation aux coopérations européennes et internationales en matière de recherche et d'innovation ; e) L'administration de la recherche ; f) L'expertise scientifique.

Les travaux réalisés doivent se situer dans les projets scientifiques de l'unité d'accueil.

A ce titre, et sous réserve de l'accord du directeur de l'unité, il est autorisé à :

- contribuer à l'animation scientifique d'une équipe ;
- être responsable scientifique d'un projet ou participer à sa réalisation, dès lors que les règles propres à chaque financeur, le cas échéant, ne s'y opposent pas ;
- participer à des jurys de thèse ou d'habilitation ;
- diriger des travaux de séminaire.

ARTICLE 3-2 ACTIVITES INTERDITES

Le directeur de recherche émérite ne peut ni assumer aucune fonction de direction, ni disposer d'aucune autorité ni délégation de gestion sur les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement.

Il est interdit au directeur de recherche émérite de :

- recevoir délégation du directeur d'unité pour gérer des crédits ou des personnels ;
- assurer la direction d'une unité ;
- répondre à un appel d'offre en son nom propre ou par délégation, et signer une convention de partenariat.

Le directeur de recherche émérite ne peut pas diriger ou co-diriger une thèse. Toutefois, il est admis qu'il peut poursuivre, jusqu'à leur terme, la direction de thèses acceptées antérieurement à la date de sa radiation des cadres.

Le directeur de recherche émérite ne peut être électeur et éligible aux élections des conseils et instances de l'établissement y inclus les conseils de laboratoire.

ARTICLE 3- 3 DEFRAIEMENT

Le directeur de recherche émérite ne perçoit aucune rémunération au titre des activités exercées pour le CNRS. Le cas échéant, il bénéficie de la prise en charge de frais de mission dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

ARTICLE 4- EXERCICE D'UNE ACTIVITEE PRIVEE OU CREATION D'UNE ENTREPRISE

Le directeur de recherche émérite n'est plus soumis au principe d'exercice exclusif des fonctions et n'est donc pas astreint à la réglementation relative aux cumuls d'activités des agents publics.

Toutefois, conformément à la réglementation, le directeur de recherche émérite doit solliciter l'autorisation d'exercer une activité privée lucrative lorsque celle-ci intervient dans un délai de trois ans à compter de sa radiation des cadres. Cette demande doit être

effectuée auprès du service des ressources humaines de la délégation régionale dont il relève. Passé ce délai de trois ans, le directeur de recherche émérite est invité à déclarer au service des ressources humaines de la délégation régionale, dont il relève, toute activité privée lucrative qu'il souhaite exercer.

ARTICLE 5 - SANTE ET SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Le directeur de recherche émérite fait l'objet, dans les mêmes conditions que les personnels en activité, du suivi médical prévu par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Une obligation d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous son autorité incombant au directeur d'unité, le directeur de recherche émérite est soumis aux règles relatives à la santé et à la sécurité en vigueur dans l'unité. Il bénéficie en particulier des formations requises pour la poursuite de ses travaux dans les mêmes conditions que les agents en activité.

ARTICLE 6- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout résultat obtenu par le directeur de recherche émérite doit faire l'objet d'une déclaration d'invention ou de logiciel auprès du service partenariat et valorisation de la délégation concernée du CNRS.

Conformément à l'article 44 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020, à l'ordonnance n°2021-1658 du 15 décembre 2021 et au code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 113-9-1 et L. 611-7-1, les inventions et les logiciels réalisés par le directeur de recherche émérite dans l'exécution de la présente convention appartiennent au CNRS.

Les résultats protégés par le droit d'auteur que le directeur de recherche émérite pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir pendant son éméritat au sein du laboratoire, appartiennent au CNRS en vertu de contrats de cession des droits patrimoniaux d'auteur qu'il s'engage à signer indépendamment de la présente convention de collaborateur bénévole.

Le directeur de recherche émérite s'engage à prêter son entier concours aux procédures de protection de ces résultats, et notamment au dépôt éventuel d'une demande de brevet, à son maintien en vigueur et à sa défense, tant en France qu'à l'étranger.

Le CNRS s'engage à ce que le nom du directeur de recherche émérite soit mentionné comme inventeur dans les demandes de brevets correspondants, à moins que le directeur de recherche émérite ne s'y oppose.

ARTICLE 7- SECRET - PUBLICATIONS- COMMUNICATIONS

Le directeur de recherche émérite considère comme strictement confidentielles les informations de toute nature, communiquées par tous moyens, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de son éméritat au sein du laboratoire.

Le directeur de recherche émérite ne peut faire de publications ou communications relatives à ses recherches menées durant son éméritat au sein du laboratoire qu'après en avoir informé le directeur du laboratoire pendant la durée de son éméritat et les deux (2) ans [à adapter le cas échéant] qui suivent son expiration.

Dans le cas où les publications ou communications portent sur des résultats susceptibles de faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, il pourra être demandé au directeur de recherche émérite de les retarder d'une période maximale de dix-huit (18) mois.

Les publications ou communications du directeur de recherche émérite doivent mentionner le nom du laboratoire et du CNRS [ou *des établissements tutelles le cas échéant*].

ARTICLE 8 - CAHIER DE LABORATOIRE

Le cahier de laboratoire utilisé par le directeur de recherche émérite pendant son éméritat au sein du laboratoire est la propriété du CNRS.

Au terme de son éméritat, le directeur de recherche émérite s'engage à remettre le cahier de laboratoire au directeur du laboratoire. Il est autorisé à en faire une copie pour un usage strictement personnel.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention de collaborateur bénévole peut être résiliée de plein droit par le CNRS en cas de méconnaissance des obligations, de mise en cause du bon fonctionnement du service ou de non-respect des intérêts scientifiques du CNRS ou de ses partenaires par le directeur de recherche émérite.

Cette résiliation devient effective 15 jours après l'envoi par le CNRS au directeur de recherche émérite, dont une copie sera adressée au directeur du laboratoire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette résiliation.

Les dispositions des articles 3, 6, 7 et 8 survivront à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 10 - LITIGE ET INTERPRETATION DE LA CONVENTION

En cas de litige ou de difficulté d'interprétation de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de porter leur différend devant les juridictions compétentes.

Fait à XXXX, en XX exemplaires originaux

Le directeur de recherche émérite

**Le Président-Directeur
général du CNRS
Par délégation, le délégué
régional**

Signature sous la mention manuscrite « lu et approuvé »

Prénom Nom

Vu, le directeur du laboratoire

DEC23483INSMI

Décision portant nomination d'Ugo Boscain fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Christophe Besse, Directeur de l'institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions

DECIDE :

Article 1^{er}

Ugo Boscain, directeur de recherche est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut, Monsieur Ugo Boscain est en charge de l'Interdisciplinarité.

Article 3

Ugo Boscain demeure rattaché au Laboratoire Jacques Louis-Lions (LJLL- UMR7598), relevant de la délégation Paris-Centre (DR2).

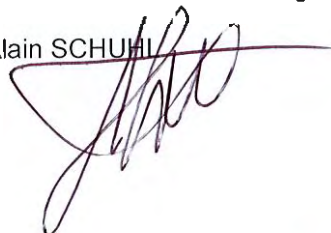
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC234101DR04

Décision portant fin de fonction de Mme Karolina KOLODZIEJ aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8626 intitulée Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213705INP du 13 décembre 2021 nommant Monsieur Alberto ROSSO, directeur de l'unité UMR8626 ;

Vu la décision DEC233380DR04 en date du 17/01/2023 nommant Mme Karolina KOLODZIEJ, aux fonctions d'assistante de prévention à compter du 01/12/2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Karolina KOLODZIEJ, au sein de l'unité UMR8626, intitulée Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques, à compter du 01/04/2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 13/06/2023

Le directeur de l'unité
Alberto ROSSO

Visa du délégué régional du CNRS
Benoît FORÊT

Visa de la Présidente de l'Université Paris-Saclay
Estelle IACONA



DEC234204DR04

Décision portant nomination de M. Hugo LECLERC aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8628 intitulée Laboratoire de mathématiques d'Orsay**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric ROUSSET, directeur de l'unité UMR8628 ;

Considérant que M. Hugo LECLERC a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS les 6 / 8 / 9 mars et 4 / 5 / 6 avril 2023 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : M. Hugo LECLERC, IR, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8628 intitulée Laboratoire de mathématiques d'Orsay, à compter du 01/05/2023.

M. Hugo LECLERC exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Hugo LECLERC, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 12/06/2023

Le directeur de l'unité
Frédéric ROUSSET

Visa du délégué régional du CNRS
Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÊT

Visa de la Présidente de l'Université Paris-Saclay
Estelle IACONA



DEC234595INSIS

Décision portant nomination de M. Cédric PRADALIER aux fonctions de directeur adjoint de l'international research laboratory IRL2958 intitulé GEORGIA TECH-CNRS (GEORGIA TECH)

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC233729INSIS en date du 16 mars 2023 portant nomination par intérim de M. Cédric PRADALIER aux fonctions de directeur adjoint de l'international research laboratory IRL2958 intitulé GEORGIA TECH-CNRS (GEORGIA TECH) ;

Vu l'avis émis par l'instance compétente du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis émis par le Comité de visite ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2023, M. Cédric PRADALIER, Professeur des universités à Georgia Tech Lorraine, est nommé directeur adjoint de l'international research laboratory intitulé IRL2958 - GEORGIA TECH-CNRS (GEORGIA TECH) jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 août 2023.

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234671INSIS

Décision portant nomination de Valérie SARTRE aux fonctions de directrice et Jacques JAY aux fonctions de directeur-adjoint de l'UMR5008 intitulée "Centre d'Énergétique et de Thermique de Lyon" (CETHIL).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC222791INSIS en date du 22 décembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination par intérim de Valérie SARTRE, directrice et Jacques JAY, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5008 intitulée "Centre d'Énergétique et de Thermique de Lyon" (CETHIL) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil scientifique et du comité de pilotage ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2023, Valérie SARTRE et Jacques JAY, professeurs des universités à l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, sont nommés respectivement directrice et directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2023.

Le président - directeur général
Antoine PETIT



DEC234742INSIS

Décision portant nomination par intérim de M. Patrick VILLECHAISE, M. Laurent DAVID et M. Mihai ARGHIR aux fonctions de directeur-adjoint de l'UPR3346 intitulée "Institut P': Physique et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique" (Institut P')

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC2230948DGDS en date du 2 janvier 2023 portant renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'unité propre de recherche n°3346 intitulée "Institut P': Physique et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique" (Institut P') et nommant M. Karl JOULAIN, directeur de cette unité ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2023, M. Patrick VILLECHAISE, directeur de recherche au CNRS, M. Laurent DAVID et M. Mihai ARGHIR, professeurs à l'université de Poitiers, sont nommés directeurs adjoints par intérim de l'unité propre de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2023

Le président - directeur général
Antoine PETIT



DEC234374DR10

Décision portant nomination de Mme Adeline Martz aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7199 intitulée Laboratoire de conception et application de molécules bioactives (CAMB).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Jean-Serge Rémy, directeur de l'unité UMR7199 ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage de l'unité en date du 03/ 03/ 2023;

Considérant que Mme Adeline Martz a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 3 au 5 avril 2023 et du 9 au 11 mai 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Adeline Martz, Assistante Ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7199 intitulée Laboratoire de conception et application de molécules bioactives (CAMB), à compter du 12/05/2023.

Mme Adeline Martz exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Adeline Martz, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 12 mai 2023

Le directeur de l'unité

D^r Jean-Serge REMY

Directeur de l'UMR 7199 CNRS/UNISTRA-
Laboratoire CAMB

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg

Valérie GIBERT

DEC234377DR10

Décision portant nomination de M. Michel Mosser aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7199 Intitulée Laboratoire de conception et application de molécules bioactives (CAMB).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Jean-Serge Rémy, directeur de l'unité UMR7199 ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage de l'unité en date du 03/03/2023 ;

Considérant que M. Michel Mosser a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 3 au 5 avril 2023 et du 9 au 11 mai 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Michel Mosser, Technicien, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7199 intitulée Laboratoire de conception et application de molécules bioactives (CAMB), à compter du 12/05/2023.

M. Michel Mosser exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Michel Mosser, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

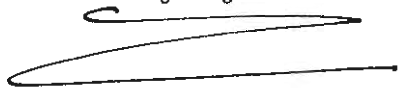
Fait à Strasbourg, le 12 mai 2023

Le directeur de l'unité

D^r Jean-Serge RÉMY

Directeur de l'UMR 7199 CNRS/UNISTRA
Laboratoire CAMB

Visa du délégué régional du CNRS



Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg


Valérie GIBERT

DEC234325DR10

Décision portant nomination de M. Olivier Cregut aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7504 intitulée Institut de physique et de chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Pierre Rabu, directeur de l'unité UMR7504 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 08/06/2023 ;

Considérant que M. Olivier Cregut a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 3 au 5 avril 2023 et du 9 au 11 mai 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Olivier Cregut, Ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7504 intitulée Institut de physique et de chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS), à compter du 12/05/2023.

M. Olivier Cregut exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Olivier Cregut, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

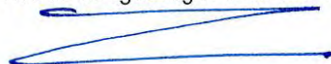
Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 8 juin 2023

Le directeur de l'unité


Pierre RABU
Directeur
de l'IPCMS

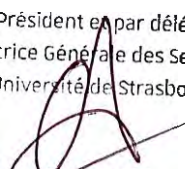
Visa du délégué régional du CNRS



Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg


Valérie GIBERT

DEC234782INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Françoise Dantzer aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité mixte de recherche UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. À compter du 8 février 2023, il est mis fin aux fonctions de M. Bruno Chatton, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire.

II. À compter du 15 mai 2023, Mme Françoise Dantzer, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire, pour la durée fixée dans la décision DEC223096DGDS portant prorogation de l'UMR7242.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2023

Le président - directeur général
Antoine Petit



PCR formée selon le nouveau référentiel (arrêté du 18 décembre 2019)

DEC222841DR11

Décision portant désignation de M. Etienne FENECH aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR8191 intitulée Spintec

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n. DEC201509DGDS du 18/12/2020 nommant M. Ioan-Lucian Prejbeanu directeur de l'unité UMR8191 Spintec,

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 secteur industrie option sources scellées et non scellées, générateurs de rayons X et accélérateurs de particules délivré à M. Etienne Fenech le 7 octobre 2022 par Apave

Vu la consultation du comité, du conseil de laboratoire en date du 8 juin 2023.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Etienne Fenech, AI, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 9 juin 2023 jusqu'au 27/04/2026.

Article 2 : Missions¹

M. Etienne Fenech exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il/Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

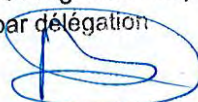
Fait à Grenoble, le 8/06/2023

Le directeur d'unité
Ioan-Lucian Prejbeanu

Lucian PREJBEANU
Directeur SPINTEC
UMR 5191 CEA/CNRS/UGA

Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme Marjorie Fraisse

Pour la déléguée régionale empêchée,
et par délégation



L'adjointe à la déléguée régionale
Marie ACHIN

DEC234516DR11

Décision portant nomination de Mme. Caroline BORYE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR3394 intitulée MSH Alpes

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°DEC201520DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de L'UAR3394 intitulée MSH Alpes et nommant M. Laurent Begue en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UAR3394¹ en date du 26 juin 2023.

Considérant que Mme. Caroline Borye a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS délégation Alpes en collaboration avec les partenaires universités les 02/05, 09/05 et 23/05/2023, ainsi que 5 modules complémentaires (jeudis de la sécurité) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme. Caroline Borye, *AI*, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR3394 intitulée MSH Alpes, à compter du 1^{er} septembre 2023

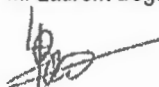
Mme. Caroline Borye exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme. Caroline Borye est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble ; le 18 juillet 2023

Le directeur de l'unité
M. Laurent Begue



Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme Marjorie FRAISSE

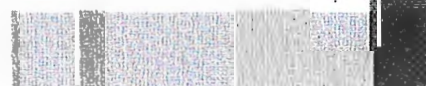
Pour la déléguée régionale empêchée,
et par délégation

Visa des partenaires (si nécessaire)

L'adjointe à la déléguée régionale
Marie ACHIN

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Prévention des Risques
Jean-Luc LACROIX



DEC234605INSIS

Décision portant cessation de fonctions de Evelyne MAURET aux fonctions de directrice adjointe de la Fédération de Recherche FR3345 intitulée Fédération Galileo Galilei de Grenoble (Fed3G)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC201514GDS en date du 18 décembre 2020 portant prorogation des fédérations de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Evelyne MAURET, Professeure des Universités à Grenoble INP, directrice adjointe de la Fédération de Recherche susvisée à compter du 15 octobre 2022.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13/06/2023

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234832INSB

Décision portant nomination de Chimini Giovanna aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Le Bivic André

DECIDE :

Article 1^{er}

Chimini Giovanna, Directrice de recherche au CNRS est nommée déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut des sciences biologiques, du 1^{er} octobre 2022 au 11 juillet 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut des sciences biologiques, Chimini Giovanna est en charge du suivi de la mission mission Intégrateurs Biothérapies-Bio-production (IBB).



Article 3

Chimini Giovanna demeure rattachée à l'unité mixte de recherche n°7280 « Centre d'immunologie de Marseille-Luminy » relevant de la délégation Provence et Corse.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC234617DRH

Décision portant renouvellement de Madame Nathalie BOITIER aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Nathalie BOITIER, Ingénieure de recherche, Secrétaire Générale de l'UAR Biologie Route de Mende est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la direction déléguée aux cadres supérieurs, du 1^{er} juillet 2023 au 31 juin 2024.

Sa mission a pour objet le déploiement du référentiel des fonctions et compétences managériales (RFCM)

Article 2

Du 1^{er} juillet 2023 au 31 juin 2024, Madame Nathalie BOITIER, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Occitanie Est du CNRS (DR13)

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 8 juin 2023

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC234820INSU

Décision portant nomination de LOHOU Fabienne aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU)

DECIDE :

Article 1^{er}

LOHOU Fabienne, Professeur des universités, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/02/2023 au 31/12/2023.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), LOHOU Fabienne est en charge d'assurer le suivi « Atmosphère » des programmes nationaux LEFE et PNTS, des ballons, des avions, la représentation à l'Allenvi, les affaires Européennes, le suivi des IR (ACTRIS, ICOS, IAGOS, AERIS) et diverses affaires spatiales.

Article 3

LOHOU Fabienne demeure rattachée au Laboratoire d'aérodynamique (LAERO) relevant de la délégation Occitanie Ouest (DR14).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC234672INSIS

Décision portant nomination de Jean-Paul CALLOT aux fonctions de directeur et Guillaume GALLIERO aux fonctions de directeur-adjoint de l'UMR5150 intitulée "Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs" (LFCR).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC222684INSIS en date du 28 novembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination par intérim de Jean-Paul CALLOT aux fonctions de directeur et Guillaume GALLIERO aux fonctions de directeur-adjoint de l'UMR5150 intitulée "Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs" (LFCR). ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil scientifique et du comité de pilotage ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2023, Jean-Paul CALLOT et Guillaume GALLIERO, professeurs des universités à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour sont nommés respectivement, directeur et directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2023

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234461DRH

Décision portant nomination de Mme Laurence GIMENEZ aux fonctions de chargée de mission.

Le Président-directeur général,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS,

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Laurence GIMENEZ, ingénieur d'études hors-classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la direction des ressources humaines, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Sa mission consiste à assurer le pilotage de l'accompagnement RH des organisations auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Laurence GIMENEZ demeure affectée à la délégation régionale Aquitaine (DR 15). L'ensemble des activités ayant trait à sa mission s'exercera en relation avec la direction des ressources humaines à qui elle rendra compte directement.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, Mme Laurence GIMENEZ percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation régionale Aquitaine (DR 15)

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 mai 2023

Le président-directeur général
Antoine Petit



DEC234405DR15

Décision portant nomination de Mme Christelle SAINT-MARC aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR3427 intitulée TBM-Core.**LA DIRECTRICE,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 nommant Mme Béatrice TURCQ, directrice de l'UAR 3427 ;

Vu l'avis du conseil de l'UAR 3427¹ du 6 janvier 2023 ;

Considérant que Mme Christelle SAINT-MARC a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires les 29-30 mars 2023 et les 24-25 et 26 avril 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Christelle SAINT-MARC, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR 3427 intitulée TBM-Core, à compter du 2 mai 2023.

Mme Christelle SAINT-MARC exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Christelle SAINT-MARC, est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Bordeaux, le 8 juin 2023

La directrice de l'unité

Béatrice TURCQ

Visa du délégué régional
du CNRS

Visa du président
de l'Université de Bordeaux

Visa du délégué régional
de l'INSERM

Younis HERMES

Dean LEWIS

Richard SALIVES

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)

Décision portant nomination d'Olivier Saut aux fonctions de délégué scientifique en institut**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Christophe Besse Directeur de l' institut auprès de l'institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions

DECIDE :**Article 1^{er}**

Olivier Saut, directeur de recherche est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut, Olivier Saut est en charge du suivi des GDR (RT).

Article 3

Olivier Saut demeure rattaché à l'Institut Mathématique de Bordeaux, relevant de la délégation Aquitaine (DR15).

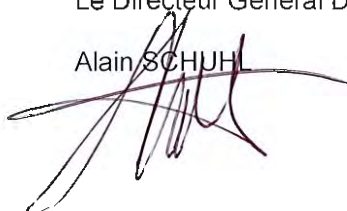
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC233407DR15

Décision portant nomination de Mme Muriel GEORGET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5805 intitulée Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (UMR5805).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 nommant Mme Hélène BUDZINSKI, directrice de l'UMR 5805 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5805¹ du 23/02/2023

Considérant que Mme Muriel GEORGET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires du 26 au 28 septembre 2022 et du 05 au 07 décembre 2022.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Muriel GEORGET, TCN, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5805 intitulée Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (UMR5805), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme Muriel GEORGET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Muriel GEORGET, est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 9 janvier 2023

La directrice de l'unité

Hélène BUDZINSKI

Younis HERMES

Dean LEWIS

Marc PHALIPPOU

¹ *Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)*

DEC233408DR15

Décision portant nomination de Mme Sylvie AUGAGNEUR-MOTHE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5805 intitulée Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (UMR5805).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 nommant Mme Hélène BUDZINSKI, directrice de l'UMR 5805 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5805¹ du 23/02/2023

Considérant que Mme Sylvie AUGAGNEUR-MOTHE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires du 26 au 28 septembre 2022 et du 05 au 07 décembre 2022.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Sylvie AUGAGNEUR-MOTHE, IEHC, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5805 intitulée Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (UMR5805), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme Sylvie AUGAGNEUR-MOTHE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Sylvie AUGAGNEUR-MOTHE, est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 9 janvier 2023

La directrice de l'unité

Hélène BUDZINSKI

Younis HERMES

Dean LEWIS

Marc PHALIPPOU

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)

DEC234705DR15

Décision portant nomination de Mme Sabrina BICHON aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5031 intitulée Centre de Recherche Paul Pascal (CRPP).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 nommant Mme Cécile ZAKRI, directrice de l'UMR 5031 ;

Vu l'avis du comité hygiène et sécurité de l'unité en date du 28/06/2023 ;

Considérant que Mme Sabrina BICHON a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine-Limousin du 18 au 20 juin 2012 et du 24 au 27 septembre 2012.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Sabrina BICHON, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5031 intitulée Centre de Recherche Paul Pascal (CRPP), à compter du 1^{er} juin 2023.

Mme Sabrina BICHON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Sabrina BICHON, est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 3 juillet 2023

La directrice de l'unité

Cécile ZAKRI

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du président de l'Université de
Bordeaux

Dean LEWIS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)

DEC234789DR18

Décision portant fin de fonction de M. Edouard CAPOEN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8181 intitulée unité de Catalyse et Chimie du Solide (UCCS)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 02 janvier 2023, portant nomination de Mme Véronique RATAJ, directrice de l'unité mixte de recherche UMR8181 intitulée Unité de Catalyse et de Chimie du Solide (UCCS) ;

Vu la décision DEC170935DR18 en date du 13/03/2017 nommant M. Edouard CAPOEN, aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 01/01/2017 ;

DECIDE :

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Edouard CAPOEN, au sein de l'unité UMR 8181, intitulée **Unité de Catalyse et Chimie du Solide (UCCS)**, à compter du 01/06/2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille , le

La directrice de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe J. MULLER

Visa des partenaires (si nécessaire)



DEC234854DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier Guédon, directeur de l'UMR8050 intitulée « Laboratoire d'Analyse et de Mathématiques Appliquées » (LAMA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'UMR8050 intitulée « Laboratoire d'Analyse et de Mathématiques Appliquées » (LAMA), dont le directeur est Monsieur Olivier Guédon ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Olivier Guédon, directeur de l'UMR8050, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Guédon, délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne Sandier professeur des universités de deuxième classe, à Monsieur François Bouchut, directeur de recherche, et à Madame Audrey Patout, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC220915DR01 du 3 février 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 juillet 2023

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon



DEC235037DR02

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc CHAPPEY, directeur de l'unité UMR8066 intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine - IHMC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8066 intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine - IHMC,

Vu la décision DEC212673 du 30 septembre 2021 portant nomination de M. Jean-Luc CHAPPEY aux fonctions de directeur et de Mme Muriel LE ROUX aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°8066 intitulée « Institut d'histoire moderne »

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CHAPPEY, directeur de l'UMR8066, à l'effet de signer au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CHAPPEY, délégation de signature est donnée à Mme Daniela CIACCIOFERA, secrétaire générale (IECN), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC222419DR02 du 29 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional,

Christophe GIRAUD



DEC234336DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222162DAJ du 13 septembre 2022 portant nomination de Madame Carole CHRÉTIEN aux fonctions de directrice déléguée à la formation pour les entreprises (DDFE) - MOY1692 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Florence DE LAUNET, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DE LAUNET, délégation est donnée à Monsieur Raphaël THON, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DE LAUNET et de Monsieur Raphaël THON, délégation est donnée à Madame Véronique VERON, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er mai 2023

La directrice d'unité
Madame Carole CHRÉTIEN



DEC234335DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Carole CHRÉTIEN, directrice de l'unité MOY1692 intitulée *Direction déléguée à la formation pour les entreprises*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît Forêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC222162DAJ portant nomination de Mme Carole Chrétien aux fonctions de directrice déléguée à la formation pour les entreprises (DDFE) - MOY1692

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Carole CHRÉTIEN, directrice de l'unité MOY1692, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole CHRÉTIEN, délégation de signature est donnée à Madame Florence DE LAUNET, ingénieure de recherche, Monsieur Raphaël THON, ingénieur de recherche, et Madame Véronique VERON, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La décision DEC222397DR04 du 13/09/2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er mai 2023

Le délégué régional
Benoît FORÊT



DEC234841DR06

Décision portant délégation de signature à M. Cédric PRADALIER et Mme Cristina CORDURI, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité IRL2958 intitulée GEORGIA TECH

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223093DGDS du 02 janvier 2023 approuvant le renouvellement de l'unité IRL2958 intitulée GEORGIA TECH dont le directeur est M. Jean-Paul SALVESTRINI ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Cédric PRADALIER, Professeur et Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric PRADALIER, délégation est donnée à Mme Cristina CORDURI, Chargée de gestion administrative aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Metz, le 18 juillet 2023.

Le directeur d'unité
Jean Paul SALVESTRINI

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC234840DR06

Décision portant délégation de signature à M. Jean Paul SALVESTRINI directeur de l'unité IRL2958 intitulée GEORGIA TECH par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1^{ER} juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC223093DGDS du 02 janvier 2023 approuvant le renouvellement de l'unité IRL2958 intitulée GEORGIA TECH dont le directeur est M. Jean-Paul SALVESTRINI ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Jean-Paul SALVESTRINI directeur de l'unité IRL2958, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul SALVESTRINI, délégation de signature est donnée à M. Cédric PRADALIER, Professeur et Directeur adjoint et à Mme Cristina CORDURI, Chargée de gestion administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC233717DR06 du 25 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 18 juillet 2023.

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT



DEC234785DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Nadine MILLOT, M. Alexandre BOUHELIER, Mme Cécile LANGLADE, Mme Adeline THIAM-CLERC et Mme Nathalie DUFOUR pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213775DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne ;

Vu la décision DEC212372INP, portant nomination de M. Stéphane GUERIN aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) à compter du 1er août 2021 ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Mme Nadine MILLOT, directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT, délégation est donnée à M. Alexandre BOUHELIER, directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT et de M. Alexandre BOUHELIER, délégation est donnée à Mme Cécile LANGLADE, directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité n'est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT, de M. Alexandre BOUHELIER et de Mme Cécile LANGLADE, délégation est donnée à Mme Adeline THIAM-CLERC, IE et responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT, de M. Alexandre BOUHELIER, de Mme Cécile LANGLADE et de Mme Adeline THIAM-CLERC, délégation est donnée à Mme Nathalie DUFOUR, AI et administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 10 Juillet 2023

Le directeur d'unité
Stéphane GUERIN



DEC234784DR06

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane GUERIN directeur de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191404DAJ du 1^{ER} juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC213775DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne ;

Vu la décision DEC212372INP portant nomination de M. Stéphane GUERIN aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) à compter du 1er août 2021 ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Stéphane GUERIN, directeur de l'unité UMR6303, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUERIN, délégation de signature est donnée à Mme Nadine MILLOT directrice-adjointe, à M. Alexandre BOUHELIER directeur-adjoint, à Mme Cécile LANGLADE directrice-adjointe, à Mme Adeline THIAM-CLERC IE et responsable administrative et à Mme Nathalie DUFOUR AI et administratrice aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC213069DR06 du 02 aout 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 10 Juillet 2023

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT



DEC234717DR07

Décision portant délégation de signature à M. Dominique PALLIN, directeur de l'unité UMR6533 intitulée Laboratoire de Physique - Clermont, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6533, intitulée Laboratoire de Physique - Clermont, dont le directeur est Dominique PALLIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique PALLIN, directeur de l'unité UMR6533, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique PALLIN, délégation de signature est donnée à M. David CALVET, Directeur de Recherche., à M. Nicolas PILLET, Ingénieur de Recherche et à M. Cyril GALPIER, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC213281DR07 du 10 Octobre 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Fait à Villeurbanne, le 5 juillet 2023

Le délégué régional
Laurent BARBIERI



DEC235055DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Herrade IGRSHEIM, directrice de l'unité UMR7522 intitulée Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (BETA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7522, intitulée Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (BETA), dont la directrice est Mme Herrade IGRSHEIM ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Herrade IGRSHEIM, directrice de l'unité UMR7522, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Herrade IGERSEIM, délégation de signature est donnée à Mme Véronique SCHAEFFER, Professeur, et à M. Frédéric HAMMERER, Ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC233641DR10 du 20 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **28 AOUT 2023**

Le délégué régional
Géraud DELORME



DEC234882DR10

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc IMLER, directeur de l'unité UPR9022 intitulée Modèles Insectes d'Immunité Innée (M3I) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UPR9022, intitulée Modèles Insectes d'Immunité Innée (M3I) dont le directeur est M. Jean-Luc IMLER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Luc IMLER, directeur de l'unité UPR9022, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc IMLER, délégation de signature est donnée à M. Dominique FERRANDON, Directeur de recherche, à Mme Carine MEIGNIN, Professeur, à Mme Bénédicte STEVENIN, Assistante ingénieur, dans la limite de 5 000 € HT maximum, et à Mme Valérie WOLF, Technicienne, dans la limite de 5 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Pour la certification du service fait, délégation de signature est donnée dans la limite de 5 000 € HT maximum, à Mme Sylvain VILLAIN, Assistante ingénieur.

Article 3

La décision n° DEC233626DR10 du 19 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le

01 AOÛT 2023

Le délégué régional
Géraud DELORME



DEC234851DR10

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc IMLER, directeur de l'unité FR1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité FR1589, intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC), dont le directeur est M. Jean-Luc IMLER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Luc IMLER, directeur de l'unité FR1589, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc IMLER, délégation de signature est donnée à Mme Ludivine RAMOLU, Ingénieure d'étude, et à Mme Sophie SIEGEL, Ingénieure d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Pour la certification du service fait, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie VILLAIN, Assistante ingénieur, dans la limite de 5 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC233612DR10 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **01 AOUT 2023**

Le délégué régional
Géraud DELORME

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

DEC235056DR10

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric LEROUX, directeur de l'unité UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7042, intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) dont le directeur est M. Frédéric LEROUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric LEROUX, directeur de l'unité UMR7042, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LEROUX, délégation de signature est donnée à Mme Virginie MAURIN, Technicienne, dans la limite de 4 000 € HT maximum, à Mme Sandrine KRAUTH, Ingénieure d'étude, dans la limite de 10 000 € HT maximum, et à M. Nicolas BLANCHARD, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC233589DR10 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **28 AOUT 2023**

Le délégué régional
Géraud DELORME



DEC234794DR11

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain GRAVIER, directeur de l'unité GDR 2076 intitulée Didactique et Epistémologie des Mathématiques, interactions Informatique Physique, dans le Supérieur (DEMIPS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191250DGDS du 19 décembre 2019 portant création du groupement de recherche intitulé Didactique et Epistémologie des Mathématiques, interactions Informatique Physique, dans le Supérieur (DEMIPS) et nommant M. Thomas HAUSBERGER directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC202020INSMI du 30 novembre 2020 portant nomination de M. Sylvain GRAVIER aux fonctions de directeur du groupement de recherche GDR 2076 intitulé Didactique et Epistémologie des Mathématiques, interactions Informatique Physique, dans le Supérieur (DEMIPS) ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Sylvain GRAVIER, directeur de l'unité GDR2076, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain GRAVIER, délégation de signature est donnée à Mme Céline DELEVAL, IE CNRS, responsable administrative, et à M. Louis FUNAR, DR CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021.

La déléguée régionale,
Marjorie FRAISSE

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC220086DR11

Décision portant délégation de signature à M. Patrice FONTAINE, directeur de l'unité UAR3390 intitulée Institut Européen de données financières (EUROFIDAI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202354DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines Unités propres de service (UPS) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement pour une durée de 5 ans de l'unité UAR3390, intitulée Institut Européen de données financières – EUROFIDAI, dont le directeur est M. Patrice FONTAINE et M. Jocelyn MARTEL, le directeur adjoint ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrice FONTAINE, directeur de l'unité UAR3390, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et



services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FONTAINE, délégation de signature est donnée à M. Jocelyn MARTEL, Professeur ESSEC, directeur adjoint, et Mme Laura BARUS, AI CNRS, chargée de communication, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC212117DR11 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 4 mai 2023.

La déléguée régionale,
Marjorie FRAISSE

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC234769DR12

Décision portant délégation de signature à M. Marc BENDAHAN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7334 intitulée Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence (IM2NP)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7334, intitulée *Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence*, dont le directeur est *Jean-Luc AUTRAN* ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Marc BENDAHAN**, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENDAHAN, délégation est donnée à **M. Jean-Michel PORTAL**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENDAHAN et de M. Jean-Michel PORTAL, délégation est donnée à **M. Alain ESCODA**, administrateur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENDAHAN, M. Jean-Michel PORTAL et M. Alain ESCODA, délégation est donnée à **M. Yves KLEIN**, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENDAHAN, M. Jean-Michel PORTAL, M. Alain ESCODA et M. Yves KLEIN, délégation est donnée à **Mme Véronique MUNUSAMI**, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€.

Article 6



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENDAHAN, M. Jean-Michel PORTAL, M. Alain ESCODA et M. Yves KLEIN et Mme Véronique MUNUSAMI, délégation est donnée à **Mme Zolika DJELLOULI**, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENDAHAN, M. Jean-Michel PORTAL, M. Alain ESCODA et M. Yves KLEIN et Mme Véronique MUNUSAMI et Mme Zolika DJELLOULI, délégation est donnée à **Mme Johanne BURLES**, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€.

Article 7

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2023

Le directeur d'unité
Christophe GIRARDEAUX



DEC234769DR12

Décision portant délégation de signature à M. Marc BENDAHAN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7334 intitulée Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence (IM2NP)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7334, intitulée *Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence*, dont le directeur est *Jean-Luc AUTRAN* ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Marc BENDAHAN**, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENDAHAN, délégation est donnée à **M. Jean-Michel PORTAL**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENDAHAN et de M. Jean-Michel PORTAL, délégation est donnée à **M. Alain ESCODA**, administrateur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENDAHAN, M. Jean-Michel PORTAL et M. Alain ESCODA, délégation est donnée à **M. Yves KLEIN**, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENDAHAN, M. Jean-Michel PORTAL, M. Alain ESCODA et M. Yves KLEIN, délégation est donnée à **Mme Véronique MUNUSAMI**, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€.

Article 6



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENDAHAN, M. Jean-Michel PORTAL, M. Alain ESCODA et M. Yves KLEIN et Mme Véronique MUNUSAMI, délégation est donnée à **Mme Zolika DJELLOULI**, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENDAHAN, M. Jean-Michel PORTAL, M. Alain ESCODA et M. Yves KLEIN et Mme Véronique MUNUSAMI et Mme Zolika DJELLOULI, délégation est donnée à **Mme Johanne BURLES**, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€.

Article 7

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2023

Le directeur d'unité
Christophe GIRARDEAUX



DEC234754DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Dorothée DUSSY, directrice par intérim de l'unité UMR8562 intitulée Centre Norbert Elias (CNELIAS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias, dont le directeur est M. Boris PETRIC ;

Vu la décision DEC202211INSHS du 7 janvier 2021 portant nomination de Mme Marion FONTAINE, directrice par intérim de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

Vu la décision DEC212892INSHS du 30 septembre 2021 portant nomination de Mme Agnès MARTIAL, directrice par intérim de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

Vu la décision DEC221000INSHS du 21 avril 2022 portant nomination de Mme Agnès MARTIAL, directrice de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

Vu la décision DEC234469INSHS du 6 juillet 2023 portant nomination de Mme Dorothée DUSSY, directrice par intérim de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à Mme Dorothee DUSSY, directrice par intérim de l'unité UMR8562, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dorothee DUSSY**, délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte JUANALS**, PR et **Mme Arnaude CARIOU**, IE aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC221510DR12 du 22 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2023

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE



DEC234712DR12

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane LE DIZES, directeur de l'unité UMR7342 intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre (IRPHE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7342, intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre, dont le directeur est Stéphane LE DIZES ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prolongation de l'unité UMR7342, intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane LE DIZES, directeur de l'unité UMR7342, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités



publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane LE DIZES**, délégation de signature est donnée à **Mme Laurence PIETRI**, maître de conférences, **M. Mikaël GUIHARD**, AI et **Mme Catherine TASSY**, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220064DR12 du 1^{er} janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2023

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE



DEC234768DR12

Décision portant délégation de signature à M. Christophe GIRARDEAUX, directeur par intérim de l'unité UMR7334, intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7334, intitulée Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence, dont le directeur est Jean-Luc AUTRAN ;

Vu la décision DEC234592INP du 7 juillet 2023 portant nomination de M. Christophe GIRARDEAUX, directeur par intérim de l'UMR7334, intitulée Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe GIRARDEAUX, directeur par intérim de l'unité UMR7334, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur



au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe GIRARDEAUX**, délégation de signature est donnée à :

- **M. Marc BENDAHAN** (PR), **M. Jean Michel PORTAL** (PR) et **M. Alain ESCODA**, IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er},
- **Mme Véronique MUNUSAMI**, AI, **Mme Johanne BURLES**, AI, **M. Yves KLEIN**, AI et à **Mme Zolika DJELLOULI**, TCE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} pour les engagements inférieurs à 40K euros,
- **Mme Leslie SCALA**, IEHC, pour la certification du service fait uniquement.

Article 3

La décision n° DEC221452DR12 du 1^{er} mai 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2023

La déléguée régionale,
Aurélié PHILIPPE



DEC234755DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Brigitte JUANALS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8562 intitulée Centre Norbert Elias (CNELIAS)

LA DIRECTRICE D'UNITE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias, dont le directeur est M. Boris PETRIC ;

Vu la décision DEC202211INSHS du 7 janvier 2021 portant nomination de Mme Marion FONTAINE, directrice par intérim de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

Vu la décision DEC212892INSHS du 30 septembre 2021 portant nomination de Mme Agnès MARTIAL, directrice par intérim de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

Vu la décision DEC221000INSHS du 21 avril 2022 portant nomination de Mme Agnès MARTIAL, directrice de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

Vu la décision DEC234469INSHS du 6 juillet 2023 portant nomination de Mme Dorothée DUSSY, directrice par intérim de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Brigitte JUANALS, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité par intérim tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2023

La directrice d'unité
Dorothée DUSSY



DEC234895DR12

Décision portant délégation de signature à M. Olivier SIRI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7325 intitulée Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7325, intitulée *Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille*, dont le directeur est Pierre MULLER ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prolongation de l'unité UMR7325 Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Olivier SIRI**, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIRI, délégation est donnée à **Mme Régine DEMOULIN**, directrice adjointe administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIRI et de Mme Régine DEMOULIN, délégation est donnée à **Mme Véronique COSQUER**, responsable du service administratif et financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIRI, de Mme Régine DEMOULIN et de Mme Véronique COSQUER, délégation est donnée à **Mme Claudie JOLIVET**, future directrice adjointe administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur d'unité
Pierre MULLER



DEC234894DR12

Décision portant délégation de signature à M. Pierre MULLER, directeur de l'unité UMR7325 intitulée Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7325, intitulée Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille, dont le directeur est Pierre MULLER ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prolongation de l'unité UMR7325 Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre MULLER, directeur de l'unité UMR7325, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MULLER**, délégation de signature est donnée à **M. Olivier SIRI**, DR, **Mme Régine DEMOULIN**, IR2, **Mme Véronique COSQUER**, IEHC et **Mme Claudie JOLIVET**, IRCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220055DR12 du 1^{er} janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2023

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE



DEC234641DRH

Décision modifiant la décision DEC222647DRH portant nomination des membres du conseil médical du Centre national de la recherche scientifique

Le président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L. 821-1 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 portant création d'un conseil médical au Centre national de la recherche scientifique, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, à l'Institut de recherche pour le développement et à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu la décision DEC222647DRH du 7 novembre 2022 portant nomination des membres du conseil médical du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les résultats du scrutin du comité social d'administration du 31 mai 2023 en vue de l'élection des représentants du personnel siégeant en conseil médical en formation plénière,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – A l'article 2 de la décision du 7 novembre 2022, sont ajoutés les mots suivants :

« M. le docteur Gérard GRILLET »

Article 2. – A l'article 4 de la décision susvisée, sont ajoutés les mots suivants :

« M. Frédéric DESPET, responsable du Service central de la paie ;

Mme Haïfa TRABELSI, responsable du Service responsabilité sociale de l'employeur ;

Mme Dominique PORRAS, chargée de projets transverses au Service responsabilité sociale de l'employeur. »

Article 3. – Après l'article 4 de la décision susvisée, est ajouté l'article suivant :

« Sont nommés membres représentants du personnel, siégeant en formation plénière du conseil médical du Centre national de la recherche scientifique les personnes suivantes :

M. Philippe ANDRÉ ;

M. Pierre BARTHÉLÉMY ;

Mme HABIBA BERKOUN ;

Mme Dorothée BERTHOMIEU ;

Mme Émilie COUREL ;

M. Aurélien DJAMENT ;

M. Franck ELIE ;

Mme Marie-Christine GONTHIER ;

Mme Janique GUIRAMAND ;

M. Sébastien HUPONT ;

Mme Claire LEMERCIER ;

Mme Mathilde NANG ;

M. Franck TALMONT ;

Mme Laure VERDIER ;

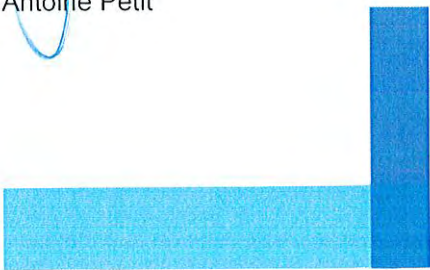
Mme Fatima WOLFF. »

Article 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le. **23 JUIN 2023**

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234534DRH

Décision relative à la création d'un jury d'admission commun aux concours de recrutement des directeurs de recherche du CNRS organisés au titre de l'année 2023.

Le Président – directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment son article 44 ;

Vu, le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 13 ;

Vu, le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du centre national de la recherche scientifique – M. Antoine Petit ;

Vu, l'arrêté du 2 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 1^{ère} classe du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 2 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 2^{ème} classe du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, l'avis du conseil scientifique du centre national de la recherche scientifique du 26 janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Il est créé un jury d'admission commun aux concours de recrutement des directeurs de recherche du CNRS organisés au titre de l'année 2023.

Article 2

Ce jury est présidé par M. PETIT Antoine, Président - directeur général, ou M. SCHUHL Alain, Directeur général délégué à la science, son représentant.



Article 3

Ce jury est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. COUDROY Christophe, directeur général délégué aux ressources, ou M. LANCIAUX Eric, directeur des ressources humaines, son représentant ;
- M. ARNAUD Nicolas, directeur de l'institut national de l'univers, ou Mme AYRAULT Sophie, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante ;
- M. BESSE Christophe, directeur de l'institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions, ou Mme SARTI Alessandra, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante ;
- M. BLANC Stéphane, directeur de l'institut écologie et environnement, ou M. PINAY Gilles, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant ;
- M. BUCHAILLOT Lionel, directeur de l'institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes, ou Mme BERNAL-ARTAJONA Maria Pilar, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.
- M. DAUXOIS Thierry, directeur de l'institut de physique, ou Mme HUET Thérèse, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante ;
- Mme GAILLE Marie, directrice de l'institut des sciences humaines et sociales, ou M. PINTUS Patrick, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant ;
- M. LE BIVIC Andre, directeur de l'institut des sciences biologiques, ou M. DE LAUNOIT Yvan, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant ;
- M. MADDALUNO Jacques, directeur de l'institut de chimie, ou M. MOSTAFAVI Mehran, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant.
- Mme NAZARENKO Adeline, directrice de l'institut des sciences de l'information et de leurs interactions, ou M. SERRE Olivier, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant ;
- M. PAIN Reynald, directeur de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules, ou Mme BASSLER Ursula, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

Personnalités scientifiques, membres titulaires :

- Mme ASSAIANTE Christine, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire de neurosciences cognitives, membre élue de la section 26 du comité national ;
- M. BERGER Jean Francois, directeur de recherche du CNRS, Environnement, ville et société, membre élu de la section 31 du comité national ;
- Mme COLIN Catherine, professeure des universités, Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse, membre nommée de la section 10 du comité national ;
- Mme GHIA Piera Luisa, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire de physique des 2 infinis - Irène Joliot-Curie, membre élue de la section 1 du comité national ;



- Mme CONRUYT-MOTTE Frédérique, directrice de recherche du CNRS, Institut de planétologie et d'astrophysique de Grenoble, membre élue de la section 17 du comité national ;
- Mme PICHON Anne, professeure des universités, Institut de Mathématiques de Marseille, membre élue de la section 41 du comité national ;
- M. PLIEZ Olivier, directeur de recherche du CNRS, Acteurs, ressources et territoires dans le développement, membre élu de la section 39 du comité national.
- Mme POSTIC HOOPER Catherine, directrice de recherche du CNRS, Institut Cochin, membre nommée de la section 24 du comité national ;
- Mme RAMOS Laurence, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire Charles Coulomb, membre élue de la section 11 du comité national et du conseil scientifique de l'institut de physique ;
- Mme ROUGIER Aline, directrice de recherche du CNRS, Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux, membre élue de la section 15 du comité national ;
- M. SENELLART Pierre, professeur des universités, Département d'Informatique de l'Ecole Normale Supérieure, membre élu de la section 6 du comité national.

Personnalités scientifiques, membres suppléants :

- M. BENDER Michael, directeur de recherche du CNRS, Institut de Physique des deux Infinis de Lyon, membre nommé de la section 1 du comité national ;
- Mme BERTHE Valerie, directrice de recherche du CNRS, Institut de Recherche en Informatique Fondamentale, membre élue de la section 6 du comité national ;
- Mme GUIEU Cécile, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire d'océanographie de Villefranche, membre nommée de la section 19 du comité national ;
- M. HATTENSCHWILER Stephan, directeur de recherche du CNRS, Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive, membre nommé de la section 30 du comité national ;
- M. LANNES David, directeur de recherche du CNRS, Institut de Mathématiques de Bordeaux, membre élu de la section 41 du comité national ;
- M. LE HIR Hervé, directeur de recherche du CNRS, Institut de biologie de l'Ecole Normale Supérieure, membre élu de la section 21 du comité national ;
- M. LOBO Ricardo, directeur de recherche du CNRS, Laboratoire de Physique et d'Etude des Matériaux, membre élu de la section 3 du comité national ;
- M. MAURICE Tanguy, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 28 du comité national ;
- Mme SCHULZ Emmanuelle, directrice de recherche du CNRS, Institut de Chimie Moléculaire et des Matériaux d'Orsay, membre élue de la section 12 du comité national ;
- Mme THENAULT Sylvie, directrice de recherche du CNRS, Centre d'histoire sociale des mondes contemporains, membre nommée de la section 33 du comité national.
- M. WEISS Jérôme, directeur de recherche du CNRS, Institut des sciences de la Terre, membre élu de la section 9 du comité national.



Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1er juin 2023

Pour le président-directeur général
et par Délégation

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Schuhl', is positioned above the printed name and title.

Alain SCHUHL
Le Directeur général
délégué à la science
Pour le Président et par délégation



DEC234533DRH

Décision relative à la création d'un jury d'admission commun aux concours de recrutement des chargés de recherche du CNRS ouverts dans les commissions interdisciplinaires, organisés au titre de l'année 2023.

Le président – directeur général du centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment son article 44 ;

Vu, le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 13 ;

Vu, le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du centre national de la recherche scientifique – M. Antoine Petit ;

Vu, l'arrêté du 18 janvier 2022 portant attribution de fonctions au centre national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 2 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale du centre national de la recherche scientifique ;

Vu, l'avis des conseils scientifiques d'instituts des 13, 18, 23, 25, 30 et 31 janvier, 2, 6 et 7 février, 6 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Il est créé un jury d'admission commun aux concours de recrutement des chargés de recherche du CNRS ouverts dans les commissions interdisciplinaires organisés au titre de l'année 2023.

Article 2

Ce jury est présidé par M. PETIT Antoine, président - directeur général, ou M. SCHUHL Alain, directeur général délégué à la science, son représentant.



Article 3

Ce jury est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. ARNAUD Nicolas, directeur de l'institut national de l'univers, ou Mme AYRAULT Sophie, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante ;
- M. BESSE Christophe, directeur de l'institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions, ou Mme SARTI Alessandra, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante ;
- M. BLANC Stéphane, directeur de l'institut écologie et environnement, ou M. GRANDCOLAS Philippe, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant ;
- M. BUCHAILLOT Lionel, directeur de l'institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes, ou Mme HLADKY Anne-Christine, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.
- M. DAUXOIS Thierry, directeur de l'institut de physique, ou Mme SYKES Cécile, déléguée scientifique de l'institut, sa représentante ;
- Mme GAILLE Marie, directrice de l'institut des sciences humaines et sociales, ou M. BOUDJAABA Fabrice, directeur adjoint de l'institut, son représentant ;
- M. LE BIVIC Andre, directeur de l'institut des sciences biologiques, ou M. MUCHARDT Christian, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant ;
- M. MADDALUNO Jacques, directeur de l'institut de chimie, ou Mme SAGAN Sandrine, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante ;
- Mme NAZARENKO Adeline, directrice de l'institut des sciences de l'information et de leurs interactions, ou Mme SIEGEL Anne, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante ;
- M. PAIN Reynald, directeur de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules, ou M. GIEBELS Berrie, directeur adjoint de l'institut, son représentant.

Personnalités scientifiques, membres titulaires :

- Mme ANQUETIN Sandrine, directrice de recherche du CNRS, Institut des géosciences de l'environnement, membre nommée de la commission interdisciplinaire 52 du comité national et du conseil scientifique de l'institut national des sciences de l'univers ;
- Mme ANSELME Karine, directrice de recherche du CNRS, Institut de sciences des matériaux de Mulhouse, membre élue de la commission interdisciplinaire 54 et membre nommée de la section 11 du comité national ;
- M. AUBOURG Eric, chercheur du CEA, Astroparticule et Cosmologie, membre nommé de la commission interdisciplinaire 55 du comité national ;
- Mme FIERRO PASTOR Maria Vanessa, directrice de recherche du CNRS, Institut Jean Lamour, membre nommée de la section 15 du comité national ;
- M. GRANDVALET Yves, directeur de recherche du CNRS, Heuristique et diagnostic des systèmes complexes, membre élu de la commission interdisciplinaire 55 et membre nommé de la section 6 du comité national ;
- Mme GUERRIER Claire, chargée de recherche du CNRS, Laboratoire Jean-Alexandre Dieudonné, membre élue de la commission interdisciplinaire 51 du comité national et du conseil scientifique de l'institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions ;

- M. LEBRETON Vincent, professeur des universités, Histoire naturelle de l'Homme préhistorique, membre élu de la section 31 et de la commission interdisciplinaire 52 du comité national ;
- Mme MOUYSET Lauriane, chargée de recherche du CNRS, Centre international de recherche sur l'environnement et le développement, membre élue de la section 37 du comité national ;
- Mme SACQUIN-MORA Sophie, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire de Biochimie Théorique, membre nommée de la section 13 et membre élue de la commission interdisciplinaire 51 du comité national ;
- Mme VILLARD Catherine, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain, membre nommée de la commission interdisciplinaire 54 du comité national.

Personnalités scientifiques, membres suppléants :

- Mme AIME Carole, chargée de recherche du CNRS, Processus d'Activation Sélectif par Transfert d'Energie Uni-électronique ou Radiatif, membre élue de la section 11 du comité national ;
- M. ARTIERES Thierry, professeur des universités, Laboratoire d'Informatique et Systèmes, membre élu de la commission interdisciplinaire 51 du comité national et du conseil scientifique de l'institut des sciences de l'information et de leurs interactions ;
- Mme COLLOMB Natacha, chargée de recherche du CNRS, Centre Norbert Elias, membre élue de la section 38 du comité national ;
- M. CORDIER Daniel, chargé de recherche du CNRS, Groupe de spectrométrie moléculaire et atmosphérique, membre élu de la commission interdisciplinaire 55 du comité national et du conseil scientifique de l'institut national des sciences de l'univers ;
- Mme DIGLIO Sara, chargée de recherche du CNRS, Laboratoire de physique subatomique et des technologies associées, membre élue de la section 1 du comité national ;
- Mme GRENIER Katia, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire d'analyse et d'architecture des systèmes, membre nommée de la section 8 du comité national ;
- M. LEGER Jean-François, directeur de recherche du CNRS, Institut de biologie de l'Ecole Normale Supérieure, membre nommé de la section 25 du comité national ;
- Mme LOPEZ-MONTALVO Esther, chargée de recherche du CNRS, Travaux et Recherches archéologiques sur les cultures, les espaces et les sociétés, membre élue de la section 31 du comité national ;
- M. OUHABAZ El Maati, professeur des universités, Institut de Mathématiques de Bordeaux, membre nommé de l'institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions ;
- M. VICTOR Jean Marc, directeur de recherche du CNRS, Laboratoire de physique théorique de la matière condensée, membre élu de la commission interdisciplinaire 51 du comité national et membre nommé du conseil scientifique de l'institut de physique.



Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1er juin 2023

Pour le président-directeur général
et par Délégation

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Alain Schuhl, is positioned below the delegation text. The signature is stylized and cursive.

Alain SCHUHL
Le Directeur général
délégué à la science
Pour le Président et par délégation



DEC234532DRH

Décision de constitution auprès de chacun des instituts du CNRS d'un jury d'admission pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2023.

Le président – directeur général du centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment son article 22 ;

Vu, le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 8 ;

Vu, le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du centre national de la recherche scientifique – M. Antoine Petit ;

Vu, l'arrêté du 2 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale du centre national de la recherche scientifique ;

Vu, l'avis des conseils scientifiques d'instituts des 13, 18, 23, 25, 30 et 31 janvier, 2, 6 et 7 février, 6 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2023, il est constitué auprès de chacun des instituts du CNRS un jury d'admission dont la composition est indiquée dans les articles 2 à 11 de la présente décision.



Article 2

Pour les concours de chargés de recherche n° 01/02 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

Institut national de physique nucléaire et de physique des particules

Président :

- M. PAIN Reynald, directeur de l'institut, ou M. GIEBELS Berrie, directeur adjoint de l'institut, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme BASSLER Ursula, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'IN2P3 ;
- Mme GHIA Piera Luisa, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 1 du comité national ;
- Mme GRASSO Marcella, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'IN2P3 ;
- M. LEMASSON Antoine, chargé de recherche du CNRS, membre nommé de la section 1 du comité national ;
- M. MARTINEAU Olivier, maître de conférences, membre élu de la section 1 du comité national ;
- M. OCHANDO Christophe, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 1 du comité national ;
- M. POIREAU Vincent, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'IN2P3 ;
- Mme SACERDOTI Sabrina, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 1 du comité national ;
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science ;
- M. VACAVANT Laurent, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'IN2P3.

Membres suppléants :

- Mme DIGLIO Sara, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 1 du comité national ;
- Mme ESCOFFIER-MARTORY Stéphanie, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 1 du comité national ;
- M. ESPAGNON Bruno, professeur des universités, membre élu de la section 1 du comité national ;
- M. FLEURET Frédéric, directeur de recherche du CNRS ;
- Mme HARDIN Delphine, professeure des universités ;
- Mme STEER Daniele, maître de conférences.

Article 3

Pour les concours de chargés de recherche n° 02/02, 03/02, 04/02, 05/02, 41/06 relevant des sections concernées par les activités de l'institut :

Institut de physique

Président :

- M. DAUXOIS Thierry, directeur de l'institut, ou Mme SYKES Cécile, déléguée scientifique de l'INP, sa représentante.

Membres titulaires :

- M. DEAN David, professeur des universités, membre élu de la section 2 du comité national ;
- M. DEVINCIRE Benoît, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'INP ;
- Mme DU ROURE Olivia, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 5 du comité national.
- M. GEORGE Jean-Marie, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 3 du comité national;
- M. GEORGEOT Bertrand, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'INP ;
- Mme HUET Thérèse, professeure des universités, directrice adjointe scientifique de l'INP ;
- M. PETROFF Frédéric, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'INP ;
- M. SABOURAU Stéphane, professeur des universités, membre élu de la section 41 du comité national ;
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science ;
- M. TAKI Abdelmajid, professeur des universités, membre élu de la section 4 du comité national.

Membres suppléants :

- Mme FIRPO Marie-Christine, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 4 du comité national ;
- Mme GILBERT Claudine, directrice de recherche du CNRS, membre élue du conseil scientifique de l'INP ;
- Mme JUHIN Amelie, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 5 du comité national ;
- Mme LACAZE Emmanuelle, directrice de recherche du CNRS ;
- Mme LESNE Annick, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'INP ;
- Mme RAMOS Laurence, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 11 du comité national et membre élue du conseil scientifique de l'INP.

Article 4

Pour les concours de chargés de recherche n° 02/03, 07/05, 41/03, 41/04 relevant des sections concernées par les activités de l'institut :

Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions*Président :*

- M. BESSE Christophe, directeur de l'institut, ou Mme SARTI Alessandra, directrice adjointe scientifique, sa représentante.

Membres titulaires :

- Mme BLONDEL Oriane, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 41 du comité national ;
- M. CROVISIER Sylvain, directeur de recherche du CNRS ;
- Mme DE BOUARD Anne, directrice de recherche du CNRS ;
- M. DRUEL Stéphane, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 41 du comité national ;
- Mme NOOT HUYGHE Christine, directrice de recherche du CNRS
- Mme RIBOT Magali, professeure des universités ;
- M. RICARD Eric, professeur des universités, membre nommé de la section 41 du comité national ;
- M. SABOURAU Stéphane, professeur des universités, membre élu de la section 41 du comité national ;
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science ;
- M. THOLOZAN Nicolas, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 41 du comité national.

Membres suppléants :

- M. BRESCH Didier, directeur de recherche du CNRS ;
- Mme GRIVAUX Sophie, directrice de recherche du CNRS ;
- M. JUTEAU Daniel, directeur de recherche du CNRS ;
- Mme LIOUSSE Isabelle, maître de conférences, membre élue de la section 41 du comité national ;
- Mme PICHON Anne, professeure des universités, membre élue de la section 41 du comité national ;
- M. RIVOAL Tanguy, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 41 du comité national.

Article 5

Pour les concours de chargés de recherche n° 04/03, 07/03, 08/02, 08/03, 09/02, 10/03, 28/03 relevant des sections concernées par les activités de l'institut :

Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

Président :

- M. BUCHAILLOT Lionel, directeur de l'institut, ou M. DE LABACHELERIE Michel, délégué scientifique de l'INSIS, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme ARBAB CHIRANI Shabnam, professeur des universités, membre nommée de la section 9 du comité national ;
- Mme BERNAL-ARTAJONA Maria Pilar, directrice de recherche du CNRS, chargée de mission de l'INSIS ;
- M. GODEFERD Fabien, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'INSIS ;
- Mme GUE Anne Marie, directrice de recherche du CNRS, déléguée scientifique de l'INSIS ;
- Mme HLADKY Anne Christine, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'INSIS ;
- Mme PERA Marie-Cécile, professeure des universités, membre élue de la section 8 du comité national ;
- Mme PITRE Stéphanie, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 28 du comité national ;
- M. POPINET Stéphane, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 10 du comité national ;
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science ;
- M. TAKI Abdelmajid, professeur des universités, membre élu de la section 4 du comité national.

Membres suppléants :

- Mme ITINA Tatiana, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 10 du comité national ;
- Mme MEIRELES-MASBERNAT Martine, directrice de recherche du CNRS, déléguée scientifique de l'INSIS ;
- M. NICOLAS Laurent, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'INSIS ;
- M. ORGÉAS Laurent, directeur de recherche du CNRS, délégué scientifique de l'INSIS ;
- Mme RENAUD Sylvie, professeure des universités, membre nommée de la section 8 du comité national ;
- M. WEISS Jerome, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 9 du comité national.

Article 6

Pour les concours de chargés de recherche n° 06/02, 07/02, 40/03, 41/05 relevant des sections concernées par les activités de l'institut :

Institut des sciences informatiques et de leurs interactions*Président :*

- Mme NAZARENKO Adeline, directrice de l'institut, ou Mme SIEGEL Anne, directrice adjointe scientifique de l'INS2I, sa représentante.

Membres titulaires :

- Mme APPERT Caroline, directrice de recherche du CNRS, membre nommée du conseil scientifique de l'INS2I ;
- Mme FIJALKOW Inbar, professeure des universités, membre élue de la section 7 du comité national ;
- Mme NICOLAS Barbara, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 7 du comité national ;
- M. OUDOT Steve, directeur de recherche du CNRS ;
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science ;
- M. SEILLER Thomas, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 6 et de la commission interdisciplinaire 53 du comité national ;
- M. SENELLART Pierre, professeur des universités, membre élu de la section 6 du comité national ;
- M. SERRE Olivier, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'INS2I ;
- Mme SIGHIREANU Mihaela, professeur des universités ;
- Mme TARBOURIECH Sophie, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 7 du comité national.

Membres suppléants :

- M. AUBER David, professeur des universités, membre nommé de la section 7 du comité national ;
- M. BOUSQUET Nicolas, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 6 du comité national ;
- M. LE BERRE Daniel, professeur des universités, membres nommé du conseil scientifique de l'INS2I ;
- Mme MAGNIEN Clémence, directrice de recherche du CNRS ;
- M. NICAUD Cyril, professeur des universités ;
- Mme WAESELYNCK Helene, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 6 du comité national.

Article 7

Pour les concours de chargés de recherche n° 07/04, 32/02, 33/02, 34/02, 35/02, 36/02, 37/02, 38/02, 39/02, 40/02 relevant des sections concernées par les activités de l'institut :

Institut des sciences humaines et sociales*Président :*

- Mme GAILLE Marie, directrice de l'institut, ou M. BOUDJAABA Fabrice, directeur adjoint de l'INSHS, son représentant.

Membres titulaires :

- M. BARIDON Laurent, professeur des universités ;
- M. BODIGUEL Luc, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 36 du comité national ;
- Mme COINTE Béatrice, chargée de recherche du CNRS ;
- M. LYON-CAEN Nicolas, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 33 du comité national ;
- M. METAYER Guillaume, directeur de recherche du CNRS ;
- Mme ROCHE-HAWLEY Carole, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 32 du comité national ;
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science ;
- Mme SIMONI Anna, directrice de recherche du CNRS ;
- Mme VITTRANT Alice, professeure des universités, membre élue de la section 34 du comité national ;
- M. VOIX Raphaël, chargé de recherche du CNRS, membre nommé de la section 38 du comité national.

Membres suppléants :

- M. BAHERS Jean-Baptiste, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 39 du comité national ;
- Mme CORNAND Camille, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 37 du comité national ;
- Mme FORTIER Vincente, directrice de recherche du CNRS ;
- M. GHIOTTI Stéphane, directeur de recherche du CNRS ;
- Mme NIETO-PELLETIER Sylvia, directrice de recherche du CNRS ;
- Mme RAID Layla, professeure des universités, membre nommée de la section 35 du comité national.

Article 8

Pour les concours de chargés de recherche n° 11/02, 12/02, 13/02, 14/02, 15/02, 16/02 relevant des sections concernées par les activités de l'institut :

Institut de chimie

Président :

- M. MADDALUNO Jacques, directeur de l'institut, ou Mme SAGAN Sandrine, directrice adjointe de l'INC, sa représentante.

Membres titulaires :

- Mme AXET MARTI Maria Rosa, chargée de recherche du CNRS ;
- M. BLANCHARD Nicolas, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 12 du comité national ;
- Mme CZJZEK Mirjam, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 16 du comité national ;
- M. GRANDE Daniel, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 11 du comité national ;
- M. MAUREL François, professeur des universités, membre élu de la section 13 du comité national ;
- Mme PERNOT Hélène, professeure des universités, membre nommée de la section 14 du comité national ;
- Mme PINEL-HENRYON Catherine, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 14 du comité national ;
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science ;
- M. THOMAS Philippe, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 15 du comité national ;
- Mme ZEHNACKER-RENTIEN Anne, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 13 du comité national.

Membres suppléants :

- Mme AIME Carole, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 11 du comité national ;
- M. BASSANI Dario, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 13 du comité national ;
- M. CHAMPION Yannick, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 15 du comité national ;
- M. LEFEVRE Guillaume, chargé de recherche du CNRS ;
- Mme MAHUTEAU BETZER Florence, directrice de recherche du CNRS ;
- Mme VERGA Daniela, chargée de recherche du CNRS.

Article 9

Pour les concours de chargés de recherche n° 17/02, 18/02, 19/02 relevant des sections concernées par les activités de l'institut :

Institut national des sciences de l'univers

Président :

- M. ARNAUD Nicolas, directeur de l'institut, ou M. DOUSSIN Jean-François, directeur adjoint scientifique de l'INSU, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme AGHANIM Nabila, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 17 et membre élue de la commission interdisciplinaire 55 du comité national ;
- Mme BENEDETTI Lucilla, directrice de recherche du CNRS ;
- M. DHUIME Bruno, chargé de recherche du CNRS ;
- Mme DUFOUR Gaëlle, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 19 et membre élue de la commission interdisciplinaire 55 du comité national ;
- M. DURAND Gael, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 19 du comité national.
- Mme LEVY Marina, directrice de recherche du CNRS ;
- M. N'DIAYE Mamadou, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 17 du comité national ;
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science ;
- M. SOTIN Christophe, professeur des universités, membre élu de la section 18 du comité national ;
- Mme VOLONTERI Marta, directrice de recherche du CNRS, membres nommée du conseil scientifique de l'INSU.

Membres suppléants :

- M. CALEY Thibaut, chargé de recherche du CNRS ;
- Mme CODIS-DECARA Sandrine, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 17 et membre élue de la commission interdisciplinaire 55 du comité national ;
- Mme KOTERA Kumiko, directeur de recherche du CNRS ;
- Mme LAIGLE-MARCHAND Mireille, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 18 du comité national ;
- M. PHILIPPOT Pascal, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 18 du comité national ;
- Mme REPLUMAZ-PRADELLE Anne, chargée de recherche du CNRS.

Article 10

Pour les concours de chargés de recherche n° 20/02, 21/02, 22/02, 23/02, 24/02, 25/02, 26/02, 27/02, 28/02, 29/03 relevant des sections concernées par les activités de l'institut :

Institut des sciences biologiques*Président :*

- M. LE BIVIC André, directeur de l'institut, ou M. POULAIN Bernard, directeur adjoint scientifique, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme ASSAIANTE Christine, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 26 du comité national ;
- Mme BOUSQUET-ANTONELLI Cécile, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'INSB ;
- Mme DAVY Alice, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 22 du comité national ;
- Mme DONTENWILL Monique, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'INSB ;
- Mme EGO-STENGEL Valerie, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 25 du comité national ;
- Mme GUERDER Sylvie, directrice de recherche de l'INSERM, directrice adjointe scientifique de l'INSB ;
- Mme MAGUER-SATTA Véronique, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 24 du comité national ;
- M. MUCHARDT Christian, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'INSB ;
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science ;
- M. TRUAN Gilles, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 20 du comité national.

Membres suppléants :

- M. DE LAUNOIT Yvan, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'INSB ;
- Mme ESCARTIN Carole, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 25 du comité national ;
- M. LORTAT-JACOB Hugues, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'INSB ;
- M. MINC Nicolas, directeur de recherche du CNRS, membre nommée de la section 22 du comité national ;
- Mme PRIP-BUUS Carina, directrice de recherche du CNRS, déléguée scientifique de l'INSB ;
- Mme RAYNAUD Cécile, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 23 du comité national.

Article 11

Pour les concours de chargés de recherche n° 29/02, 30/02, 31/02 relevant des sections concernées par les activités de l'institut :

Institut écologie et environnement

Président :

- M. BLANC Stéphane, directeur de l'institut, ou M. PINAY Gilles, directeur adjoint scientifique de l'INEE, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme AYRAULT Sophie, directrice de recherche au CEA, directrice adjointe scientifique de l'INSU ;
- Mme BEAUSSART Audrey, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 30 du comité national ;
- Mme BONIN Patricia, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 30 du comité national.
- M. CEREGHINO Régis, professeur des universités ;
- M. DOUADY Christophe, professeur des universités, membre élu de la section 29 du comité national ;
- Mme MANEN Claire, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 31 du comité national ;
- Mme SARTHOU Géraldine, directrice de recherche du CNRS ;
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science ;
- Mme SEGUREL Laure, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 29 du comité national ;
- Mme VERMEERSCH Stéphanie, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'INSHS ;

Membres suppléants :

- M. BOST Charles André, directeur de recherche du CNRS ;
- Mme FRITSCH Clémentine, chargée de recherche du CNRS, membre nommée de la section 30 du comité national ;
- M. LEBRETON Vincent, professeur des universités, membre élu de la section 31 et de la commission interdisciplinaire 52 du comité national ;
- Mme MAIBECHE Martine, professeure des universités ;
- M. PORRAZ Guillaume, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 31 du comité national ;
- M. TERRIEN Jérémy, maître de conférences.

Article 12

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1er juin 2023

Pour le président-directeur général
et par Délégation

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Schuhl', is positioned above the printed name and title.

Alain SCHUHL
Le Directeur général
délégué à la science

Pour le Président et par délégation

DEC234519DRH

Le président-directeur général du CNRS

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 241-1-1 ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du CNRS,

DECIDE

Article 1^{er} :

En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs de recherche du CNRS pouvant être promus au titre de l'année 2024 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Ingénieurs de recherche hors classe (sélection professionnelle)	Ingénieurs de recherche	4.3 %	78
Ingénieurs de recherche hors classe (au choix)	Ingénieurs de recherche	1.4 %	26



Article 2 :

En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs d'études du CNRS pouvant être promus au titre de l'année 2024 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Ingénieurs d'études hors classe	Ingénieurs d'études de classe normale	16.5 %	201

Article 3 :

En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des techniciens de la recherche du CNRS pouvant être promus au titre de l'année 2024 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Techniciens de classe exceptionnelle (sélection professionnelle)	Techniciens de classe supérieure	9.6 %	46
Techniciens de classe exceptionnelle (au choix)	Techniciens de classe supérieure	10.1 %	46
Techniciens de classe supérieure (sélection professionnelle)	Techniciens de classe normale	8.1 %	46
Techniciens de classe supérieure (au choix)	Technicien de classe normale	14.2 %	46



Article 4 :

En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la recherche pouvant être promus au titre de l'année 2024 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Adjointes techniques échelle C3	Adjointes techniques échelle C2	16.7 %	3
Adjointes techniques échelle C2	Adjointes techniques échelle C1	100 %	1

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

05 JUL. 2023

Antoine PETIT



DEC234518DRH

Le président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment les articles 75, 115 et 116 ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS,

DECIDE

Article 1^{er} :

Des examens professionnels de sélection sont ouverts au CNRS pour pourvoir, au titre de l'année 2024 :

- 78 emplois d'ingénieurs de recherche hors classe,
- 46 emplois de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle,
- 46 emplois de techniciens de la recherche de classe supérieure.

Article 2 :

Depuis le **26 mai 2023**, une procédure d'inscription en ligne aux examens professionnels de sélection est à la disposition des candidats à l'adresse Internet suivante : <http://carrieres.cnrs.fr>.
La date limite des inscriptions en ligne est fixée au **10 juillet 2023 à 13h00**.

Article 3 :

Les épreuves orales de sélection se dérouleront à compter du **6 novembre 2023**. Les candidats seront convoqués individuellement.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

05 JUIL. 2023



Antoine PETIT

Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique**DEC235011DRH****Décision portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2023**

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des EPST ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique en date des 17-18 octobre 2022 ;

Vu la décision n° DEC222939DRH du 15 décembre 2022 portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2023 ;

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 15 décembre 2022 susvisée conférant le titre de Directeur de recherche émérite pour une période de 5 ans au titre de l'année 2023 est modifié comme suit :

Sont supprimées les lignes suivantes :

Institut des sciences de l'information et de leurs interactions

Nom	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation		DR
SANTHA	Miklos	DR1	6	UMR8242	Paris	01

Institut des sciences biologiques

Nom	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation		DR
MONTAGNE	Jacques	DR2	22	UMR5242	Lyon	04

Institut des sciences humaines et sociales

Nom	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation		DR
ZUPANOV	Inès	DR1	33	UMR8564	Aubervilliers	02

CNRS

Direction des ressources humaines/SDPC

3, rue Michel-Ange

75794 PARIS Cedex 16

T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



Institut national des sciences de l'Univers

Nom	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation		DR
LORAND	Jean-Pierre	DRCE	18	UMR7590	Paris	17

Sont ajoutées les lignes suivantes :

Institut des sciences de l'information et de leurs interactions

Nom	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation		DR
SANTHA	Miklos	DR1	6	UMR8243	Paris	01

Institut des sciences biologiques

Nom	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation		DR
MONTAGNE	Jacques	DR2	22	UMR5242	Lyon	07

Institut des sciences humaines et sociales

Nom	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation		DR
ZUPANOV	Inès	DR1	33	UMR8077	Aubervilliers	02

Institut national des sciences de l'Univers

Nom	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation		DR
LORAND	Jean-Pierre	DRCE	18	UMR7590	Paris	02

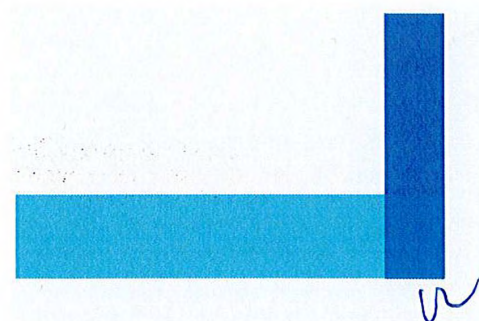
Article 2

L'article 3 de la décision du 15 décembre 2022 susvisée renouvelant le titre de Directeur de recherche émérite pour une période de 5 ans au titre de l'année 2023 est modifié comme suit :

Est supprimée la ligne suivante :

Institut des sciences de l'information et de leurs interactions

Nom	Prénom	Section	Unité d'affectation		DR
CHOLLET	Gérard	7	UMR5157	Evry	04



Est ajoutée la ligne suivante :

Nom	Prénom	Section	Unité d'affectation		DR
CHOLLET	Gérard	7	Laboratoire SAMOVAR	Evry	04

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le **25 AOUT 2023**

Pour le Président-Directeur général

Le Directeur des Ressources Humaines
Eric LANCIAUX



Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique

DEC234664DRH

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;

Vu, le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment articles 10 à 13-2 ;

Vu, le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment articles 20 à 23 ;

Vu, le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de Président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu, la demande des intéressés ;

Vu, l'avis des organismes d'origine ;

Vu, la décision du 9 juin 2023 arrêtant la liste des enseignants-chercheurs accueillis en délégation ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision susvisée est modifié comme suit :

Les lignes suivantes sont supprimées

Nom	Prénom
Institut de physique	
M. GIGAN	Sylvain
Institut des sciences biologiques	
M. DEZECACHE	Guillaume
Institut des sciences humaines et sociales	
Mme BERTHEZENE	Clarisse
Mme DEMIRDACHE	Hamida
Mme LAUNAY	Lydie
Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions	
M. BRUNED	Yvain
Mme RECHTMAN	Ana
M. ZEMOR	Gilles

Institut national des sciences de l'univers

M. PATHIER

Erwan

Direction générale déléguée à la science

M. MANIU

Silviu

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 5 juillet 2023

Pour le Président-Directeur général


Le Directeur des Ressources Humaines
Eric LANCIAUX

DEC221190INSIS

Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2022 dans les unités de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS).

Le Directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS),

Vu la circulaire n°030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n°DEC152383DRH du 15 novembre 2015 déterminant les situations d'emploi pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes,

DECIDE :

Article 1 : Au titre de l'année 2022, les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à indemnisation financière et/ou à compensation en temps de repos au titre des sujétions et astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) sont définies dans l'annexe 1.

Les unités relevant de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) susceptibles d'être concernées par ces situations d'emplois et/ou d'activités au titre de l'année 2022 sont listées dans l'annexe 2.

Article 2 : Sont susceptibles d'émarguer au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes les agents placés dans les situations d'emplois et/ou activités définies dans l'annexe 1 et affectés aux unités de recherche et de service listées dans l'annexe 2.

Article 3 : La présente décision et ses annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24/03/2022

Lionel BUCHAILLOT



ANNEXE 1 : Définition des situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)

Situations d'emplois / Activités	Définitions
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	Toutes activités liées au suivi, à la maintenance, au fonctionnement d'équipements et plateformes scientifiques nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail, et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations, de sites et de biens	Toutes activités de maintenance, de sécurité et/ ou de surveillances des installations, des bâtiments, des sites de terrain et des biens nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.

ANNEXE 2 : Unités relevant de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) susceptibles d'être concernées par les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes de l'année 2022

Situations d'emplois / Activités	DR	Unités	Intitulé	Directeur
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	DR14	UMR5504 - Toulouse Biotechnology Institute, Bio & Chemical Engineering	TBI	Gilles TRUAN
	DR07	UMR5220 - Centre de Recherche en Acquisition et Traitement de l'Image pour la Santé	CREATIS	Olivier BEUF
Gardiennage et sécurité d'unités, des sites et des biens et maintenance des installations	DR18	UAR3380 - Institut de Recherche sur les Composants logiciels et matériels pour l'Information et la Communication Avancée	IRCICA	Nathalie ROLLAND-HAESE
	DR18	UMR8520 - Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie	IEMN	Thierry MELIN

DEC234025INSIS

Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2023 dans les unités de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS).

Le Directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS),

Vu la circulaire n°030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n°DEC152383DRH du 15 novembre 2015 déterminant les situations d'emploi pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes,

DECIDE :

Article 1 : Au titre de l'année 2023, les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à indemnisation financière et/ou à compensation en temps de repos au titre des sujétions et astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) sont définies dans l'annexe 1.

Les unités relevant de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) susceptibles d'être concernées par ces situations d'emplois et/ou d'activités au titre de l'année 2023 sont listées dans l'annexe 2.

Article 2 : Sont susceptibles d'émarguer au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes les agents placés dans les situations d'emplois et/ou activités définies dans l'annexe 1 et affectés aux unités de recherche et de service listées dans l'annexe 2.

Article 3 : La présente décision et ses annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14/03/2023

Lionel BUCHAILLOT



ANNEXE 1 : Définition des situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)

Situations d'emplois / Activités	Définitions
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	Toutes activités liées au suivi, à la maintenance, au fonctionnement d'équipements et plateformes scientifiques nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail, et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations, de sites et de biens	Toutes activités de maintenance, de sécurité et/ ou de surveillances des installations, des bâtiments, des sites de terrain et des biens nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.

ANNEXE 2 : Unités relevant de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) susceptibles d'être concernées par les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes de l'année 2023

Situations d'emplois / Activités	DR	Unités	Intitulé	Directeur
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	DR14	UMR5504 - Toulouse Biotechnology Institute, Bio & Chemical Engineering	TBI	Gilles TRUAN
	DR07	UMR5220 - Centre de Recherche en Acquisition et Traitement de l'Image pour la Santé	CREATIS	Olivier BEUF
Gardiennage et sécurité d'unités, des sites et des biens et maintenance des installations	DR18	UAR3380 - Institut de Recherche sur les Composants logiciels et matériels pour l'Information et la Communication Avancée	IRCICA	Nathalie ROLLAND-HAESE

DEC234024INSIS

Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2022 dans les unités de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS).

Le Directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS),

Vu la circulaire n°030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n°DEC152383DRH du 15 novembre 2015 déterminant les situations d'emploi pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes,

Vu la décision n° DEC221190INSIS du 24 mars 2022 fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2022 dans les unités de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS).

DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision DEC221190INSIS du 24 mars 2022.

Article 2 : Au titre de l'année 2022, les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à indemnisation financière et/ou à compensation en temps de repos au titre des sujétions et astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) sont définies dans l'annexe 1.

Les unités relevant de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) susceptibles d'être concernées par ces situations d'emplois et/ou d'activités au titre de l'année 2022 sont listées dans l'annexe 2.

Article 3 : Sont susceptibles d'émarguer au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes les agents placés dans les situations d'emplois et/ou activités définies dans l'annexe 1 et affectés aux unités de recherche et de service listées dans l'annexe 2.

Article 4 : La présente décision et ses annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14/03/2023

Lionel BUCHAILLOT



ANNEXE 1 : Définition des situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)

Situations d'emplois / Activités	Définitions
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	Toutes activités liées au suivi, à la maintenance, au fonctionnement d'équipements et plateformes scientifiques nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail, et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations, de sites et de biens	Toutes activités de maintenance, de sécurité et/ ou de surveillances des installations, des bâtiments, des sites de terrain et des biens nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.
Missions embarquées de moyenne et de longue durées	Toutes activités effectuées au cours de missions supérieures à une journée sur un navire côtier ou hauturier ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer.

ANNEXE 2 : Unités relevant de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) susceptibles d'être concernées par les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes de l'année 2022

Situations d'emplois / Activités	DR	Unités	Intitulé	Directeur
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	DR14	UMR5504 - Toulouse Biotechnology Institute, Bio & Chemical Engineering	TBI	Gilles TRUAN
	DR07	UMR5220 - Centre de Recherche en Acquisition et Traitement de l'Image pour la Santé	CREATIS	Olivier BEUF
Gardiennage et sécurité d'unités, des sites et des biens et maintenance des installations	DR18	UAR3380 - Institut de Recherche sur les Composants logiciels et matériels pour l'Information et la Communication Avancée	IRCICA	Nathalie ROLLAND-HAESE
	DR18	UMR8520 - Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie	IEMN	Thierry MELIN
Missions embarquées de moyenne et de longue durées	DR17	UMR6164 - Institut d'électronique et des technologies du numérique	IETR	Ronan SAULEAU

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution

Août 2023

ISSN 1148-4853

Établissement public
à caractère scientifique
et technologique Recherche

Organisation générale du CNRS

Présidence générale déléguée
Direction générale des activités scientifiques et technologiques
Instituts : domaines scientifiques, technologiques
Centres de recherche
Sociétés régionales
Unités mixtes de recherche
Services : UPR, UPS, IFR, GDR, etc.

Exercice des activités de recherche

Actes administratifs
Règlementation légale
Publication scientifique

Article unique
Art. 1. -
Art. 2. -
Art. 3. -

Présidence du CNRS
Présidence générale déléguée
Présidence des domaines scientifiques
Présidence des sociétés régionales
Présidence des services : UPR, UPS, UFR, IFR, GDR, ...

signatures

dispositions

[illegible]

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
Document released pursuant to the Access to Information Act.

